

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du vendredi 21 mars 1997

Plenaire vergadering
van vrijdag 21 maart 1997

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	639
COMMUNICATIONS:	
Cour d'arbitrage	639
COLLEGE D'ENVIRONNEMENT:	
Présentation d'une liste double de candidats	639
ORDRE DES TRAVAUX	639
PROPOSITION DE RESOLUTION:	
Proposition de résolution relative à l'application d'un moratoire sur la nouvelle réglementation en matière de logement social (n° A-150/1 et 2 — 1996-1997)	640
Discussion. — <i>Orateurs</i> : Mme Michèle Carthé, rapporteuse, MM. Philippe Debry, Guy Vanhengel, Michel Lemaire, Jean-Pierre Cornelissen, Denis Grimberghs, Sven Gatz, André Drouart, M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président	640
INTERPELLATIONS:	
— De M. Jean-Pierre Cornelissen à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant «la conversion des TCT en ACS»	651
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Jean-Pierre Cornelissen, Denis Grimberghs, M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement	651

	Blz.
VERONTSCHULDIGDEN	639
MEDEDELINGEN:	
Arbitragehof	639
MILIEUCOLLEGE:	
Voordracht van twee lijsten van kandidaten	639
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	639
VOORSTEL VAN RESOLUTIE:	
Voorstel van resolutie betreffende de toepassing van een moratorium op de nieuwe regelgeving inzake sociale huisvesting (nr. A-150/1 en 2 — 1996-1997)	640
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : mevrouw Michèle Carthé, rapporteur, de heren Philippe Debry, Guy Vanhengel, Michel Lemaire, Jean-Pierre Cornelissen, Denis Grimberghs, Sven Gatz, André Drouart, de heer Eric Tomas, staatssecretaris toegevoegd aan de minister-voorzitter	640
INTERPELLATIES:	
— Van de heer Jean-Pierre Cornelissen tot de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende «de omvorming van DAC in GECO»	651
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Jean-Pierre Cornelissen, Denis Grimberghs, de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering	651
	637

Pages	Blz.
— De Mme Françoise Schepmans à MM. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures et Vic Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures et au ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, concernant «la politique en matière de recherche et développement à finalité économique en Région bruxelloise»	— Van mevrouw Françoise Schepmans tot de heren Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen en Vic Anciaux, staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen en aan de minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende «het beleid inzake onderzoek en ontwikkeling met economische finaliteit in het Hoofdstedelijk Gewest»
655	655
Discussion. — <i>Orateurs</i> : Mme Françoise Schepmans, M. Paul Galand, M. Vic Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures et au ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : mevrouw Françoise Schepmans, de heer Paul Galand, de heer Vic Anciaux, staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen en aan de minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp
655	655

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 45.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.45 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 21 mars 1997 (*matin*).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 21 maart 1997 (*ochtend*) geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGDEN

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: MM. Stéphane de Lobkowicz, Dominique Harmel et Freddy Thielemans.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: de heren Stéphane de Lobkowicz, Dominique Harmel en Freddy Thielemans.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Cour d'arbitrage

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

COLLEGE D'ENVIRONNEMENT

Présentation d'une liste double de candidats

MILIEUCOLLEGE

Voordracht van twee lijsten van kandidaten

M. le Président. — Le délai de dépôt des candidatures annoncé en séance plénière du 24 janvier 1997 est prolongé jusqu'au mercredi 9 avril 1997 à 12 heures. Les candidatures devront m'être adressées et parvenir au greffe du Conseil. Les

candidats sont invités à joindre à leur candidature un extrait d'acte de naissance, ainsi qu'un curriculum vitae indiquant leurs qualifications et leur expérience professionnelle.

Pas d'observation ?

Il en sera donc ainsi.

De termijn voor het indienen van de candidaturen aangekondigd tijdens de plenaire vergadering van 24 januari 1997 wordt verlengd tot woensdag 9 april 1997 om 12 uur. De candidaturen moeten aan mij worden gericht en op de griffie van de Raad toekomen. De kandidaten worden verzocht bij hun kandidatuur een uittreksel uit hun geboorteakte te voegen evenals een curriculum vitae met hun diploma's en hun beroepservaring.

Geen opmerkingen ?

Dan zal het zo zijn.

ORDRE DES TRAVAUX

ORDE DER WERKZAAMHEDEN

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je souhaiterais que le Bureau élargi se réunisse pour traiter d'un point de l'ordre du jour.

M. le Président. — Dès lors, je propose que le Bureau élargi se réunisse immédiatement dans la salle 2.

— *La séance plénière est suspendue à 9 h 47.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 9.47 uur.

Elle est reprise à 10 heures.

Zij is hervat om 10 uur.

INTERPELLATIE VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEEL TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «HET INRICHTEN VAN ISLAMITISCHE BEGRAAFPLAATSEN»

Verdaging

INTERPELLATION DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEEL A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA CREATION DE CIMETIERES MUSULMANS»

Report

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est reprise.

De vergadering is hervat.

Après s'être réuni, le Bureau élargi a décidé de retirer de l'ordre du jour l'interpellation de M. Lootens-Stael à M. Picqué, ministre-président, concernant la création de cimetières musulmans.

Cette demande d'interpellation sera réexaminée lors du prochain Bureau élargi du Conseil et nous statuerons alors sur la suite à y réserver.

PROPOSITION DE RESOLUTION (MM. MICHEL LEMAIRE, PHILIPPE DEBRY ET GUY VANHENGEL) RELATIVE A L'APPLICATION D'UN MORATOIRE SUR LA NOUVELLE REGLEMENTATION EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL

(Application de l'article 81.4 du Règlement)

Discussion

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (DE HEREN MICHEL LEMAIRE, PHILIPPE DEBRY EN GUY VANHENGEL) BETREFFENDE DE TOEPASSING VAN EEN MORATORIUM OP DE NIEUWE REGELGEVING INZAKE SOCIALE HUISVESTING

(Toepassing van artikel 81.4 van het Reglement)

Bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

Dames en heren, aan de orde is de bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion est ouverte.

De bespreking is geopend.

La parole est à Mme Carthé, rapporteuse.

Mme Michèle Carthé. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, la commission du Logement s'est donc réunie le 26 février dernier pour débattre de la proposition de résolution relative à l'application d'un moratoire sur la nouvelle réglementation en matière de logement social.

Après avoir rappelé les effets négatifs qu'a entraînés le nouvel arrêté locatif du 26 septembre 1996, principalement des hausses importantes de loyers, un des auteurs de la proposition de résolution a d'emblée signalé que la situation avait évolué depuis le dépôt de cette proposition en janvier de cette année. A savoir, d'une part, la réalisation d'une évaluation de l'impact des mesures par les sociétés locales et, d'autre part, le dépôt de propositions de modification de cet arrêté qui ont été soumises par le secrétaire d'Etat au Gouvernement le 20 février 1997.

Néanmoins, face aux délais qui seront nécessaires à la concrétisation de ces nouvelles propositions, les auteurs de la résolution maintiennent leur demande de moratoire. La discussion s'est donc bien évidemment focalisée autour des arguments favorables ou défavorables à ce moratoire.

Parmi les arguments favorables, il faut relever les problèmes budgétaires auxquels sont confrontés certains locataires alors qu'ils auront vraisemblablement une diminution de leur loyer dans les prochains mois; relevons également parmi les argumen-

tations favorables au moratoire, les difficultés rencontrées par les locataires qui cumulent les situations négatives et le fait que les augmentations touchent, très souvent, des populations déjà fragilisées... Certains partisans du moratoire ont également souligné les problèmes soulevés par le fait que les sociétés locales n'ont pas appliqué le nouvel arrêté de la même manière et que certaines ne l'ont pas encore appliqué.

Parmi les arguments présentés par les opposants au moratoire figure le fait que ce moratoire correspondrait au retour à la situation de décembre 1996, ce qui entraînerait pour de nombreux locataires une 3^e modification de loyer en quelque trois mois, alors qu'un nouveau calcul sera effectué dans les prochains mois. Seule la confusion serait renforcée! D'autres opposants au moratoire ont souligné les difficultés pratiques et techniques de retourner à un ancien mode de calcul.

Le secrétaire d'Etat a, pour sa part, souligné le souci du Gouvernement de permettre aux sociétés d'appliquer au mieux la réglementation dans le respect bien compris des droits et des obligations de tous, locataires et gestionnaires. Tout en reconnaissant que la mise en œuvre de l'arrêt a mis en exergue certains dysfonctionnements tel, par exemple, la difficulté pour la SLRB de disposer de statistiques utiles, le secrétaire d'Etat estime cependant que les effets n'ont pas été aussi dramatiques que certains l'avaient prédit. Il admet que les locataires qui cumulent plusieurs mesures de l'arrêt peuvent se retrouver dans une situation sociale difficilement acceptable et regrette que certaines sociétés n'aient pas privilégié immédiatement la vision sociale que permettait cet arrêté. Par ailleurs, il estime qu'un moratoire mettrait à néant le travail accompli par la majorité des sociétés qui, conscientes des responsabilités que leur octroyait le nouvel arrêté, ont veillé, elles, à atténuer les hausses qui se sont avérées trop brutales pour certains locataires fragilisés.

Répondant aux inquiétudes de plusieurs commissaires, le secrétaire d'Etat a également fait part de son intention d'aborder, lors de réflexions futures, l'organisation d'un cadastre des logements et d'un système de simulation au niveau de la SLRB ainsi que l'encadrement des loyers de base.

Un des auteurs de la proposition de résolution, reconnaissant les difficultés pratiques que rencontrerait l'application d'un moratoire, a amendé la proposition «en vue de permettre aux locataires qui ont subi une hausse de loyers supérieure à 10 % de limiter leurs versements au loyer de 1996, majoré de 10 % sans craindre de devoir payer des intérêts de retard ou d'être menacés de renon.»

Cet amendement ayant été considéré comme source de confusion a été rejeté par 8 voix contre 2. L'ensemble de la proposition de moratoire a finalement été rejetée, également par 8 voix contre 2.

Je souhaite maintenant intervenir au nom du groupe socialiste. Le groupe socialiste tient à souligner que les dernières propositions introduites par le secrétaire d'Etat en vue de modifier l'arrêté locatif de septembre 1996 rencontrent en de nombreux points les effets négatifs repérés par l'évaluation qu'il avait lui-même demandée.

L'objet de mon intervention n'est certes pas d'analyser ces dernières modifications mais bien de démontrer qu'un moratoire de l'arrêté de septembre 1996, appliqué en mars 1997, n'a plus aucun sens.

Sans oublier que l'application d'un tel moratoire se heurterait à des difficultés techniques que ne pourraient surmonter les équipements informatiques actuels, ce moratoire aurait pour seul effet de renforcer la confusion auprès de la majorité des locataires concernés. Ceux-ci sont en effet, depuis plusieurs mois, ballottés entre inquiétudes, incertitudes, interrogations, irritations et parfois révolte face aux diverses informations,

contre-informations, et positions multiples auxquelles ils sont soumis, que celles-ci émanent d'associations de gestionnaires, d'associations de locataires, de certains responsables politiques ou de certaines sociétés de logement.

M. Denis Grimberghs. — A qui en revient la faute ? La société civile a tort !

Mme Michèle Carthé. — Je n'ai pas dit qu'il s'agissait de la société civile, monsieur Grimberghs. J'ai déploré la diversité des nombreuses informations et contre-informations, d'où qu'elles émanent, qui font que les locataires se retrouvent dans une position insupportable.

Mme Marie Nagy. — Ils ont souffert de l'incompétence du secrétaire d'Etat socialiste.

Mme Michèle Carthé. — Un moratoire, total ou partiel, de l'arrêté locatif appliqué maintenant serait irresponsable. Le groupe socialiste est cependant plus que sensible à la situation dans laquelle se trouvent certains locataires, déjà fragilisés, et pour lesquels l'application de l'arrêté locatif a entraîné une situation budgétaire parfois dramatique. Situation qui résulte le plus souvent d'une application aveugle de l'arrêté, par certaines sociétés locales qui n'ont pas estimé utile de tenir compte des possibilités d'introduire, dans certains cas, des réductions sociales spécifiques, tel que le prévoit précisément l'arrêté locatif.

Le défaut de l'arrêté locatif serait-il d'avoir osé la responsabilisation sociale des gestionnaires de sociétés locales ?

Plutôt que d'un moratoire, c'est d'une information précise et responsable qu'ont besoin les locataires. Ils doivent impérativement être informés d'urgence par les sociétés locales des dernières modifications qui entreront prochainement en vigueur. Il est de la responsabilité des sociétés locales de repérer, d'urgence, les cas sociaux les plus difficiles et, pour eux, de prendre les dispositions transitoires qui s'avèreraient indispensables afin qu'ils ne doivent pas rejoindre les files du CPAS. Une responsabilité de toutes les sociétés locales, qui, nous osons l'espérer, l'auront enfin compris. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, rappelons tout d'abord la situation quelque peu confuse et curieuse dans laquelle nous nous trouvons.

Aujourd'hui, l'arrêté du 26 septembre 1996 tant décrié est toujours en vigueur. A cause cet arrêté, de nombreux locataires doivent payer des loyers qui ont subi des augmentations parfois insoutenables pour leur budget. Par ailleurs, nous nous trouvons devant une grande diversité de situations, selon la société à laquelle appartiennent les logements de ces ménages.

En effet, on sait que certaines sociétés ont appliqué la réglementation de façon très stricte, sans octroyer les réductions sociales possibles. Il est vrai que d'autres sociétés ont appliqué l'arrêté du 26 septembre 1996 de façon beaucoup plus douce et plus sociale. Enfin, n'oublions pas que l'une ou l'autre société n'a toujours pas appliqué l'arrêté du 26 septembre 1996, notamment celle de la commune du ministre-président, dont la majorité est de votre parti et où le moratoire est d'application, étant donné que ce sont toujours les loyers de 1996 qui sont en vigueur.

J'en viens au dernier point de l'arc-en-ciel devant lequel nous nous trouvons. Nous avons lu la presse et nous savons

qu'un nouvel arrêté, dont vous avez fait la publicité, a été décidé en première lecture au Gouvernement, mais doit encore subir toute une série d'épreuves et de procédures: avis du Conseil d'Etat et de la SRLB. Certaines de ces procédures sont peut-être déjà accomplies aujourd'hui, mais en tout cas, avant que les nouveaux loyers soient signifiés aux locataires, il faudra encore de nombreuses semaines et selon nous, deux ou trois mois. On peut donc estimer que les nouveaux loyers n'entreront probablement en vigueur qu'au mois de juin.

Rappelons rapidement la situation dans laquelle nous nous trouvons. L'arrêté du mois de septembre 1996, aujourd'hui d'application, contient une série de régressions sociales importantes.

Tout d'abord, l'indexation. On a finalement, très peu parlé de cette mesure, qui est passée relativement inaperçue. Cependant, vous avez indexé, pour la toute première fois, les revenus de référence en préconisant un saut de trois ans, c'est-à-dire que les revenus de 1994, qui étaient normalement les revenus de référence pour le calcul des loyers ont, depuis l'arrêté de 1996, été indexés.

S'il n'y avait que cette mesure, nous ne serions pas aujourd'hui à cette tribune, bien entendu, parce que, parmi toutes celles que vous avez prises, c'est peut-être la plus justifiable. Le problème, c'est qu'elle s'ajoute aux autres. Quant à celles-ci, nous en avons déjà discuté, mais citons simplement la diminution importante des réductions pour enfants à charge, la prise en considération totale et non plus à 50 % des revenus des personnes handicapées. Cela signifie, par exemple, que le loyer d'un isolé, qui est reconnu comme handicapé, peut avoir doublé au 1^{er} janvier ou au 1^{er} février. Enfin, et du point de vue social, c'est peut-être une des mesures les plus dérangeantes: la suppression du caractère prioritaire de la règle des 20 %, selon laquelle pour toute personne ayant des revenus en-dessous des revenus d'admission, le loyer ne pouvait être supérieur à 20 % des revenus.

Quelle est la logique de cet arrêté que vous avez pris ? Il s'agit — vous l'avez dit — d'une logique financière et budgétaire. Vous avez parlé de prétendus risques de faillite du secteur et en tout cas, de l'absence de volonté du Gouvernement de prendre en charge la croissance du déficit social. En effet, en vertu du contrat de gestion, vous vous êtes engagé à accorder, via l'allocation de solidarité, deux tiers du déficit social aux sociétés. Le Gouvernement, quant à lui, ne souhaitait pas suivre l'augmentation de ce déficit social. Nous y reviendrons parce que la mesure que vous avez prise récemment va tout à fait à contresens. De plus, c'est une logique gestionnaire, car finalement, elle vous a été virtuellement dictée par les gestionnaires de sociétés de logements sociaux, que vous avez écoutés, alors que vous n'avez pas écouté les locataires.

C'est précisément l'absence de préoccupation envers les locataires, qui constitue ma troisième remarque, puisque vous n'avez même pas pris la peine, avant de prendre cet arrêté du mois de septembre 1996, de faire des simulations sur les répercussions qu'il allait avoir sur les loyers des locataires. C'est vraiment regrettable. (*Signe de dénégation de M. Tomas.*) Vous l'avez dit vous-même que vous n'aviez pas fait de simulation !

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — C'est faux !

M. Philippe Debry. — Vous l'avez dit ici. Je reprendrai le compte rendu intégral, si vous le désirez. Vous avez reconnu ne pas avoir fait de simulations. Vous en étiez incapable, car la SRLB ne disposait pas de l'outil statistique pour le faire ! Dès lors, ne revenez pas sur les déclarations que vous avez faites à cette tribune !

Enfin, il s'agit d'une logique localiste, étant donné qu'en fait, vous avez remplacé des règles absolues, applicables à tous les locataires de la Région bruxelloise, la règle des 20 %, les réductions pour enfants à charge, la prise en compte de 50 % seulement des revenus des personnes handicapées, qui étaient des règles claires et applicables à tout le monde, par des réductions sociales spécifiques. Vous avez dit: «Je préfère laisser la gestion sociale et l'application des réductions aux sociétés.» Par conséquent, chaque société peut gérer les biens comme elle l'entend. Vous avez même déclaré être déçu par l'attitude de certaines sociétés, qui n'ont pas accordé ces réductions sociales, d'où les problèmes les plus graves. Donc, il s'agit d'une logique où l'on confie la gestion sociale des loyers, au niveau local, et ce de façon personnalisée, puisque dans la réduction sociale spécifique, le mot «spécifique» laisse entendre «au cas par cas». Ainsi, c'est, d'une part, le retour forcé du localisme, de la prépondérance des gestionnaires locaux par rapport à des règles régionales et d'autre part, la porte ouverte au clientélisme, car si l'on commence à accorder des réductions au cas par cas, cela risque de se traduire très rapidement par «à la tête du client».

Vous allez certainement exposer d'ici quelques minutes le nouvel arrêté. Je me permets néanmoins de passer en revue les principales modifications que vous avez annoncées dans la presse. Tout d'abord, le maintien de l'indexation des revenus. Ensuite, le retour aux anciennes réductions pour enfants à charge. Là, vous capitulez; vous retournez à la case départ. Les anciennes réductions pour enfants à charge sont remises à l'ordre du jour. Je crois que c'est une grande victoire pour la Ligue des Familles!...

Mme Michèle Carthé. — On parle du moratoire!

M. Philippe Debry. — Du moratoire sur un arrêté! Croyez-vous que le ministre ne va pas parler de son nouvel arrêté? Non? De quoi parle-t-on ici?

Mme Sylvie Foucart. — Quand on apporte des améliorations, vous appelez cela capituler! Il faut savoir ce que l'on veut!

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Vous faites de la soupe comme d'habitude!

M. Philippe Debry. — Au niveau des réductions pour enfants à charge, vous reconnaissez votre erreur et vous revenez aux anciennes réductions.

Au niveau des handicapés, vous maintenez la mesure des revenus pris en considération à 100 %, mais vous faites une petite concession: vous octroyez une réduction de 20 % pour les handicapés. Toutefois, ce n'est qu'une demi-mesure en ce sens qu'auparavant, les handicapés bénéficiaient déjà d'une réduction de 10, 15 ou 20 %, puisqu'on assimilait un handicapé à deux enfants à charge, ce qui signifiait, selon la composition de la famille, 10, 15 ou 20 %. Donc, la mesure est quasiment maintenue pour les handicapés.

Enfin, au niveau de la règle des 20 %, on note deux changements. Le premier consiste en l'instauration d'un plafond limité à la moitié du loyer de base. Par le deuxième, vous introduisez une règle de 22 % des revenus pour les locataires dont les revenus se situent entre le revenu de référence et le revenu d'admission; ce qui constitue quand même un progrès pour cette catégorie de personnes.

Voici comment j'analyse ces différentes évolutions. Il me semble que le secrétaire d'Etat a enfin élargi le cercle restreint de ses conseillers, qu'il a commencé à écouter d'autres personnes, qui ont pu lui permettre de rectifier le tir.

Par ailleurs, le projet d'arrêté, que vous avez décidé lors d'une récente réunion de Gouvernement, atteint à présent un niveau de complexité totalement inégalé, qui rendra la compréhension du calcul des loyers totalement impossible au commun des mortels s'il ne dispose pas d'un ordinateur.

Troisième constatation. Il est clair — là, c'est toujours le problème de la bouteille à moitié pleine ou à moitié vide — que le nouvel arrêté est moins mauvais que le premier.

Au niveau de ces constatations, je voudrais en revenir à une déclaration que vous avez faite. Vous avez dit — c'était une des motivations de l'arrêté du mois de septembre 1996 —: «le Gouvernement ne veut pas obérer les finances publiques, le budget du logement, en suivant le déficit social». Vous avez cité les chiffres de l'augmentation de l'allocation de solidarité qui couvre le déficit social; vous avez ajouté «que cela ne pouvait pas continuer comme cela, que la région ne pouvait pas suivre».

Or, dans les mesures prises récemment par le Gouvernement, vous prévoyez de faire prendre en charge les réductions pour handicapés par le budget régional. Je ne peux pas critiquer cette mesure: il n'est pas mauvais que des réductions sociales pour les personnes handicapées soient prises en charge par la région. Cependant, je trouve contradictoire de justifier un arrêté pour éviter d'obérer les finances régionales, au mois de septembre, et, au mois de mars, d'accepter de prendre en charge environ 40 millions supplémentaires. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il y a une évolution importante de votre discours!

Le moratoire, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, est encore davantage justifié aujourd'hui qu'hier. En ce domaine, je ne rejoins pas Mme Carthé.

En effet, la plupart des loyers qui ont subi les plus grosses augmentations, aux mois de janvier et février, baisseront à la suite des mesures prises récemment par le Gouvernement, mais pas avant le mois de juin.

Donc, sachant que, pour certains ménages à faibles revenus, ces augmentations sont parfois insoutenables, il nous paraît socialement inacceptable de demander ces loyers élevés jusqu'au mois de juin, alors qu'ils diminueront; nous le savons dès à présent.

Mme Michèle Carthé. — Les sociétés locales peuvent intervenir!

M. Philippe Debry. — Nous savons aussi que certaines sociétés exercent des pressions sur les locataires qui ne paient pas les augmentations ou encore qu'elles les menacent d'expulsion. J'ai évoqué ce point dans une question d'actualité lors d'une précédente séance.

Vous aviez alors promis d'écrire aux sociétés concernées, mais, à ma connaissance, cela n'est toujours pas fait. Je souhaiterais que vous confirmiez votre souhait de voir ces sociétés cesser ces pratiques d'intimidation.

Enfin, le moratoire est toujours nécessaire. Nous constatons aujourd'hui des positions d'une diversité incroyable d'une société à l'autre, ce qui provoque des situations inéquitables selon la société dont dépendent les locataires.

Vous avez avancé des arguments techniques à propos desquels je ne reviendrai pas sur le caractère spécieux. En tout cas, en commission, je vous ai proposé une solution pragmatique qui rencontrait cette objection technique.

En effet, finalement, que veut dire ce moratoire? Son objectif principal est de permettre aux locataires ayant subi de grosses augmentations qui seront, pour partie, réduites, voire suppri-

mées, de ne pas se trouver en difficulté budgétaire jusqu'au mois de juin.

Nous avons donc proposé une solution pragmatique qui n'était pas le moratoire *stricto sensu* mais simplement de permettre aux locataires qui, informés par voie de presse des modifications annoncées, savent maintenant que le montant du loyer qu'ils auront à acquitter en juin sera différent du montant actuel, de payer le montant de 1996, voire un peu plus et, en outre, d'éviter qu'ils soient sanctionnés par les sociétés soit par des intérêts de retard, soit par des amendes de retard, soit par des menaces d'expulsion.

Finalement, voilà l'effet du moratoire : permettre aux locataires de payer le loyer 1996 sans être pénalisés. C'est tout. A la limite, une circulaire de votre part suffirait.

Vous souriez, mais je vous signale que, par circulaire, vous dérogez au Code du logement. Je crois que, par circulaire, vous pouvez déroger à un arrêté.

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Vous le reprochiez et, maintenant, vous me demandez de le faire ! Il faudrait savoir.

M. Philippe Debry. — Pour le bien des locataires, je me crois autorisé de proposer des solutions plus souples.

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Pour faire de la politique à géométrie variable ?

M. Philippe Debry. — Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un homme politique doit savoir quels intérêts il défend. Dans votre réforme, vous avez défendu de façon univoque les intérêts gestionnaires des sociétés, sans prendre en compte les intérêts des locataires.

Nous avons assisté à un véritable mouvement social qui a soulevé les locataires des logements sociaux, rejoints dans leur lutte par la Ligue des Familles, par les associations de personnes handicapées, par les deux principaux syndicats; il est rare d'assister à une telle mobilisation autour de ce thème.

Pourquoi une telle unanimité contre vos mesures ? Mais parce que vous avez écouté les intérêts d'une partie du secteur, ceux des sociétés, mais que vous n'avez pas été suffisamment attentif aux intérêts, parfois à la survie, des locataires, à leur possibilité de vivre dans la dignité, en tenant compte de leur budget.

Je conclus : comme Marie Nagy a déjà pu le dire de son banc, la situation actuelle est la conséquence de l'incompétence du secrétaire d'Etat. En effet, tout ce que nous vivons aujourd'hui était prévisible et prévu : certains d'entre nous, dès le mois de juillet, vous l'avaient annoncé.

La mobilisation des locataires, relayée par certains mandataires, a fait reculer le Gouvernement. C'est une victoire pour eux et pour certains d'entre nous, bien entendu, même si ce n'est qu'une demi-victoire. Effectivement, le nouvel arrêté ressemble fort à du bricolage; nous pressentons que cet arrêté sera de transition.

Il est donc urgent de se mettre au travail, dès aujourd'hui, pour préparer un nouveau mode de calcul des loyers, à la fois simple, juste, équitable et social.

En attendant ce nouveau système, monsieur le secrétaire d'Etat, je crois qu'il vaut mieux garder celui de 1996 plutôt que la panade proposée aujourd'hui. Plus que le moratoire en discussion, la meilleure solution serait d'abroger les dispositions de l'arrêté de septembre 1996 concernant les loyers.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en quelques mois, vous avez réussi le tour de force de vous décrédibiliser, voire de décrédibiliser le secteur régional du logement social; et surtout, vous avez réussi à faire perdre la confiance de milliers de gens dans le caractère social du logement social. Ce qui est beaucoup plus grave. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO, PSC et VLD.*)

M. André Drouart. — Monsieur le Président, pouvez-vous demander au secrétaire d'Etat de ne pas lire son journal pendant les interventions ?

De Voorzitter. — De heer Vanhengel heeft het woord.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, wij hebben met een bijzondere staatssecretaris te maken, met iemand die zijn aandacht op verschillende punten tegelijk kan vestigen. Zoals hij ons zelf heeft gezegd, kan hij zowel zijn krant lezen als de argumenten van de oppositie beluisteren, waarop hij straks een antwoord zal formuleren.

Ik heb mij in dit debat ingeschreven, niet alleen omdat de heren Debry en Lemaire zo vriendelijk zijn geweest mij bij dit initiatief inzake het moratorium te betrekken, maar ook omdat ik mij tot de staatssecretaris wil wenden. Ik ben het in geen deele eens met de wijze waarop de politieke besluitvorming in dit dossier is verlopen. Wij hebben hier te maken met een schoolvoorbeeld van OPC. Ten behoeve van de Franstalige leden en van de vertaaldienst geef ik de volledige benaming : oude politieke cultuur. Dit dossier is een prototype van OPC.

Ik leg uit waarom : in de sector van de sociale huisvesting werden wij geconfronteerd met een probleem van financiële aard. De bevoegde staatssecretaris kondigde maatregelen af zonder al te veel voorafgaande studie. Hij heeft trouwens moeten toegeven dat aan de afkondiging van het besluit van de Regering van 26 september 1996 inderdaad weinig of geen grondige studie is voorafgegaan.

Er werd een analyse gemaakt en er werden maatregelen genomen, maar men had ten minste moeten onderzoeken welke gevolgen men van die nieuwe regelgeving kon verwachten. Dat was niet zo moeilijk. Er zijn enkele tienduizenden sociale huurders en wij weten op welke basis hun huurgelden worden berekend. Indien de staatssecretaris, wetende welke parameters hij ging veranderen, enkele typevoorbeelden van mensen die zouden worden getroffen door de nieuwe berekening had gezocht, dan had hij kunnen voorzien wat hij onmiddellijk daarna heeft vastgesteld, namelijk dat de nieuwe reglementering enorm zware sociale gevolgen in de betrokken sector zou opleveren. Dit onderzoek werd echter niet gevoerd, wat de staatssecretaris tijdens één van de debatten heeft toegegeven. Er werden maatregelen afgekondigd, waarvan wij de gevolgen intussen hebben kunnen vaststellen. Het werd een catastrofe !

Een tweede voorbeeld van oude politieke cultuur is het feit dat de staatssecretaris koppig is blijven weigeren de realiteit onder ogen te zien, hoewel iedereen kon vaststellen dat de catastrofe zich aan het voltrekken was. Wat is er gebeurd ? De eerste berekeningen werden gemaakt. De huurders hebben zich gericht tot huurdersverenigingen, die hebben vastgesteld dat er iets niet klopte. Maar er is meer, sommige sociale huisvestingsmaatschappijen weigerden de maatregelen toe te passen. Leden van dit Parlement, zowel van de meerderheid als van de oppositie, waren het niet eens met de maatregelen en vonden dat er een rechtzetting moest gebeuren. In alle debatten die wij sedert 26 september 1996 hebben gevoerd, was de kritiek op het uitgevaardigde besluit overduidelijk. De staatssecretaris bleef echter koppig en halsstarig ontkennen dat er problemen waren.

Ik stel nog een ander kenmerk vast van die oude politieke cultuur. Alhoewel de meerderheid en bepaalde leden van de

regering wisten dat er iets niet klopte — sommige leden van deze regering dragen, via hun lokaal politiek engagement, toch ook zijdelings verantwoordelijkheid op het vlak van sociale huisvesting — blijven zij het klassieke spel van de oude politieke cultuur spelen. Ik vind dat spijtig want die politieke koppigheid heeft geleid tot administratieve pesterijen ten opzichte van bepaalde categorieën huurders en tot enorm veel tijd- en geldverlies. Zij heeft bovendien, en dat is nog veel erger, veel kwaad bloed gezet bij duizenden.

Wat is de situatie vandaag? Zes maanden na toepassing van het besluit heeft de staatssecretaris eindelijk toegegeven dat er in het eerste besluit van 26 september 1996 fouten zitten, dat dit besluit niet toepasbaar is en dat er bijgevolg correcties moeten komen. In plaats van in te gaan op het voorstel van leden van de oppositie om de toepassing van het besluit op te schorten tot er nieuwe regels van toepassing zijn, houdt hij halsstarrig vast aan zijn besluit. Is dat misschien omdat het gaat om een voorstel van de oppositie? Ik noem dat dus terecht een schoolvoorbeeld van oude politieke cultuur.

Ondertussen begint de staatssecretaris aan het opstellen van een nieuw besluit. In *Le Soir* zegt hij daarover het volgende:

«Selon M. Tomas, ces dispositions devraient entrer en vigueur vers la fin du mois de mai avec effet rétroactif jusqu'à la date de mise en application de la première version de son arrêté, ce qui suppose que certains locataires seront remboursés s'ils ont payé plus que le nécessaire dans l'intervalle.»

Hij geeft daarin dus toe dat hij zich over de hele lijn vergist, dat die huurders wel kunnen worden terugbetaald, maar hier, tegenover de collega's, blijft hij dat ontkennen. Dat is de oude politieke cultuur. Hoe zou dit verhaal verlopen zijn onder de nieuwe politieke cultuur? Dan zouden we het volgende scenario hebben gekregen. De staatssecretaris zou vastgesteld hebben dat er financiële problemen waren in de sector en dat er maatregelen moesten komen om die sector opnieuw gezond te maken. Hij zou een reeks maatregelen hebben overwogen en hij zou daarbij simulaties hebben gemaakt. Op basis van die simulaties had hij dan beslist welke maatregelen sociaal aanvaardbaar waren en konden worden toegepast. Dat heeft hij niet gedaan. Onder de nieuwe cultuur zou hij onmiddellijk na de kritiek vanuit de sector en vanuit de politieke wereld hebben moeten toegeven dat hij zich vergist had. In afwachting van een nieuwe regeling zou hij het voorgestelde moratorium hebben toegepast. Onder de nieuwe politieke cultuur hebben de collega's uit de regering en uit de meerderheid erop aangedrongen rekening te houden met de signalen uit de sector. Dat is allemaal niet gebeurd.

Zonder in te gaan op alle technische elementen van het dossier — wat de heer Debry al voortreffelijk heeft gedaan en waar de heer Lemaire ongetwijfeld zal op inpikken — kom ik tot het besluit dat wij hieruit lering moeten trekken. Dat heeft niet alleen te maken met de inhoud van het dossier, maar ook met de wijze waarop wij samen tot politieke besluitvorming komen.

Ik zou het op prijs stellen dat wij uit dit dossier een aantal lessen halen. Ten eerste, zouden ministers zich er rekening van moeten geven dat ze niet onfeilbaar zijn.

Ten tweede, zouden ze moeten beseffen dat koppigheid in de politiek niets uithaalt. Ze zouden er beter aan doen hun fouten zo vlug mogelijk te herstellen. Ten derde, zouden de politici over de grenzen van meerderheid en oppositie heen hun fouten moeten willen erkennen. Dat de politici hun fouten niet hebben erkend is erg voor het imago van de politieke klasse, maar vooral voor al die mensen die gedurende maanden moeten opdraaien voor de fouten van het beleid. Voor sommigen zal de financiële inspanning heel zwaar vallen. Volgens de verklaringen van de minister aan de media zullen sommige huurders op basis van het oude besluit worden terugbetaald. Het is toch onverantwoord dat

mensen die het al moeilijk hebben, eerst moeten betalen om daarna hun geld terug te krijgen.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, mon intervention sera brève. En effet, dans le cadre de ce travail collectif — l'initiative en revient à MM. Debry, Vanhangel et à moi-même —, beaucoup de choses ont déjà été dites. D'autres intervenants, notamment M. Grimberghs, s'exprimeront également sur certaines spécificités de l'acte ministériel sur lequel nous devons une fois encore nous prononcer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, veuillez m'excuser car je ne pourrai être présent lors de votre réponse. Toutefois, mon collègue M. Grimberghs l'écouterait avec toute l'attention qu'elle mérite.

M. Drouart vous a demandé, voici quelques instants, d'écouter nos interventions plutôt que de lire votre journal. Manifestement, quand vous avez concocté cet arrêté, vous deviez mener plusieurs affaires de front. Sans entrer dans trop de considérations techniques, puisque nous avons le bonheur d'accueillir dans les tribunes un public jeune que je ne voudrais pas dégoûter à tout jamais de la complexité de la chose publique, j'émettrai quelques réflexions.

Tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, je rappelle que ce moratoire avait été demandé pour annuler les conséquences malheureuses d'initiatives peu adaptées et leur impact particulièrement douloureux, notamment dans les sociétés qui appliquent un loyer de base élevé et dans celles où, de plus, l'accompagnement social — nous l'avons regretté ensemble — n'avait pas été effectué de manière adéquate. Quelques sociétés, lesquelles représentent à tout le moins quelques centaines de personnes, cumulent ces deux aspects négatifs.

Cette proposition de résolution relative à l'application d'un moratoire sur la nouvelle réglementation en matière de logement social avait été envisagée par MM. Debry, Vanhangel et moi-même, au nom de nos formations respectives. Mais elle avait déjà été introduite, de façon implicite, par Mme Carthé, à un certain moment...

Mme Michèle Carthé. — Nous sommes en mars. Les choses ont évolué.

M. Michel Lemaire. — Je suis parfaitement d'accord avec vous sur ce point : nous sommes en mars. Je suis prêt à parier que si nous devions procéder à un vote, nous serions tous d'accords.

Mme Michèle Carthé. — Je me suis abstenue.

M. Michel Lemaire. — Donc, cette proposition émanait partiellement de Mme Carthé, socialiste, de M. Cornelissen, PRL-FDF ou indépendant, selon les jours ou les thèmes.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — J'ai été le premier à intervenir !

M. Michel Lemaire. — Mme Grouwels, «echte CVP», MM. Gatz et Debry — je présume que M. Vanhangel était alors retenu à un autre meeting sur le logement social, probablement à Haren — étaient d'accord pour réclamer ce moratoire, lequel avait donc donné lieu à une unanimité de toute une série de formations politiques démocratiques.

Il n'y avait pas que des parlementaires des partis de la majorité mais aussi des bourgmestres, en congé. Je voudrais saluer la

présence parmi nous du bourgmestre en congé de Saint-Gilles, regretter l'absence du bourgmestre en congé d'Auderghem et celle, pour des raisons de non-élection — à un fifrelin d'ailleurs — du bourgmestre de Schaerbeek qui, dans des circonstances plus favorables aurait pu être aussi en congé. Le combat a donc été mené largement, non seulement par les partis de l'opposition, qui ont eu le mérite de se battre jusqu'au bout, mais également, plus ou moins en sous-main, par une série de membres éminents de cette majorité, et aussi par des membres extérieurs, qui sont non seulement bourgmestres, mais occupent aussi des fonctions importantes dans le domaine du logement social, puisque l'un d'entre eux est administrateur délégué à la SRLB, comme M. Cornelissen le sait.

Incontestablement — je ne sais pas si c'est de la nouvelle culture politique, mais c'est en tout cas une culture politique d'un autre type —, trois partis de l'opposition ont pu bénéficier d'un consensus extrêmement large mais «souterrain».

Il n'est pas facile pour un gouvernement de se déjuger. Le secrétaire d'Etat a émis un certain nombre de considérations d'ordre juridique, déclarant notamment que si on revenait sur la décision prise, des problèmes pourraient se poser.

Je ne suis pas certain que cet argument soit valable : d'autres décisions de principe qui, ont été prises en d'autres endroits en ce qui concerne l'organisation de la vie bruxelloise, ont fait l'objet d'une marche en arrière en fonction de l'évolution des circonstances.

Sans vouloir entrer dans des considérations techniques, il reste à parler d'un grand problème: le péché, c'est l'informatique. Le ministre reconnaît l'existence de situations difficiles, mais, dit-il, nous devons sacrifier une solution à ce problème sur l'autel du progrès technique ! En conséquence, nous devons expliquer aux gens qu'en effet, il existe un problème, que leur situation est regrettable, mais que la solution dépend d'un changement du programme informatique. C'est lamentable ! Du rapport, je peux comprendre que cela pose un problème sur le plan de l'informatique. Cependant, sans faire de démagogie, vous savez bien que ce n'est pas notre genre... (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Et vous dites cela sans rire ? ...

M. Michel Lemaire. — Si le fait de rire pouvait vous amener à améliorer la situation, je veux bien me «bidonner» ici, devant l'Assemblée, mais je crains que cela ne servira à rien. D'ailleurs, il n'y a pas de quoi rire. Je tiens simplement à dire qu'il sera très difficile d'expliquer à une personne pensionnée ou handicapée d'Anderlecht — ne faisons pas de municipalisme ! — que son cas est effectivement difficile mais qu'elle devra continuer à payer plus cher parce qu'il existe un problème informatique. Il sera vraiment très difficile de faire accepter une telle explication.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez mis en marche une machine infernale. En fait, vous avez été vous aussi quelque peu victime d'une certaine forme d'organisation.

Je vous ai déjà dit tout le mal que je pensais de la table ronde organisée à Anderlecht, au mois de juin, et à laquelle vous avez participé en disant : «je suis là pour écouter». Vous nous avez entendu parler pendant quelques minutes et ensuite, vous avez sorti un rapport terminal. Il semble que le taux de compréhension ou d'écoute n'ait pas été des plus performants puisque nous devons aujourd'hui en constater les conséquences regrettables. Vous avez donc mis en marche une machine infernale et vous voilà maintenant confronté à la réalité. Il est vrai qu'il y a une volonté de revenir en arrière, bien entendu dans les limites du

progrès technique. Sans entrer dans l'argumentation qui a été développée par mes collègues et qui sera reprise sans doute par M. Grimberghs, je voudrais dire que le principe du moratoire est une position tout à fait justifiée. Car malgré votre volonté de faire marche arrière, des efforts doivent encore être faits. En attendant ceux-ci, des centaines de personnes dont les revenus sont bas, vont devoir continuer à payer de manière indue des loyers excessifs !

Mme Michèle Carthé. — C'est leur responsabilité.

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Je suis d'accord avec vous, nous sommes maintenant au mois de mars. Comme l'a dit M. Debry, il nous restera à expliquer à plusieurs centaines de ménages qu'au nom de l'informatique, ils devront payer des loyers indus, même si cela leur pose des problèmes budgétaires, alors que ces loyers devront être revus à la baisse. (*Applaudissements sur les bancs PSC, ECOLO et VLD.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je n'ai pas eu l'occasion de suivre les débats en commission du Logement. En effet, étant appelé à d'autres obligations, je m'étais fait excuser. J'ai cependant bien suivi la question de l'arrêté locatif ainsi que son évolution, et le rapport peut évidemment parfois combler les lacunes liées à certaines absences.

Sans ambiguïté, j'ai eu l'occasion de dire à cette tribune et en d'autres endroits combien je pensais que la version initiale de l'arrêté locatif posait problème. Je l'avais déjà dit en juillet de l'année dernière et je rappelle que des modifications étaient d'ailleurs intervenues entre le moment de l'interpellation et la prise de l'arrêté, les plafonds d'accès ayant été revus à la baisse.

Lors de la discussion en conseil d'administration de la SLRB, certaines conditions ont été arrêtées. On a parlé à l'époque de simulation et on a mis en exergue le fait que la question de l'augmentation des revenus modestes était plus urgente que celle des cotisations de solidarité, par exemple.

Lors de la séance de rentrée, M. Debry a développé une interpellation sur le sujet, au cours de laquelle je me suis très clairement exprimé.

Enfin, lors du meeting du 15 décembre, qui a réuni près de 200 participants dans la salle des Mutualités socialistes, il est apparu que d'authentiques problèmes surgissaient dans quelques sociétés seulement, dès l'application du texte initial de l'arrêté locatif. Les problèmes concernaient notamment les handicapés, les revenus modestes et les familles nombreuses. C'est la raison pour laquelle je me suis exprimé, au cours de ce meeting, en faveur de l'établissement d'un moratoire, proposition que j'ai confirmée par un communiqué de presse le lendemain. Il n'y a donc aucune ambiguïté à cet égard.

Ce moratoire pouvait parfaitement se justifier à l'époque, étant donné que seules quatre sociétés avaient entamé le processus, la généralisation à toutes les sociétés n'ayant pas encore eu lieu.

Les choses ont évolué par la suite et un nouveau texte a remplacé le précédent. Si tout n'est pas parfait, je constate qu'il a été remédié aux principaux défauts relevés. Sur le plan des familles nombreuses, par exemple, on est pratiquement revenu à la case départ. En ce qui concerne les handicapés, une autre formule a été mise sur pied, personnellement, elle ne me satisfait pas entièrement mais elle a au moins l'avantage d'être moins défavorable que ce qui était prévu initialement. En matière de

revenus modestes, des efforts ont également été accomplis. On a en effet essayé de rencontrer, au moyen de modalités peut-être complexes à la lecture, le principe visant à éviter des loyers supérieurs à 20 % des revenus. Dès lors, se faire aujourd'hui l'avocat d'un moratoire n'a plus aucun sens. Cela ne ferait qu'amplifier une confusion qui a malheureusement été enregistrée dans le secteur.

En effet, un premier arrêté a prévu un certain nombre d'augmentations et, aujourd'hui, le Gouvernement prend des mesures à effet rétroactif, comme cela fut demandé ici même. Les personnes ne seront pas lésées et pour celles qui auraient payé des montants trop importants, un phénomène de récupération interviendra.

Des problèmes se poseront certainement à un certain nombre de sociétés. Certes, l'informatique est une chose merveilleuse, mais nous sommes loin du système où l'on presse un bouton pour obtenir un résultat immédiat. L'adaptation des programmes informatiques prend un certain temps; cela demande des efforts et de l'énergie. Je ne partage pas l'optimisme de M. Lemaire lorsqu'il affirme que tout peut se faire en un tournemain.

Personnellement, j'estime qu'il faut donner une chance à l'arrêté locatif tel qu'il est revu, afin de ramener le calme dans le secteur. Je n'ai jamais estimé qu'il était indispensable de modifier les règles anciennes, qui pouvaient être maintenues. On m'a affirmé qu'il s'agissait d'une question d'équilibre financier des sociétés, mais celui-ci peut sans doute être trouvé par d'autres moyens.

Soyons clairs : que peut aujourd'hui apporter un moratoire, alors que le texte du nouvel arrêté pourra entrer en vigueur dès qu'il aura franchi les étapes nécessaires, notamment celle du Conseil d'Etat ?

De heer Guy Vanhengel. — Die maatregel geeft wel voldoening. Ik begrijp dat deze op het gebied van de politieke besluitvorming niets meer bijbrengt, maar hij is wel effectief in de praktijk.

Zodra er een moratorium is, kan de reglementering die van toepassing is vanaf eind september 1996, worden opgeschort en moeten voor de maanden na september geen supplementen meer worden betaald. Volgens het huidige voorstel moet dit nog wel gebeuren, ook al worden ze later terugbetaald.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Savez-vous, monsieur Vanhengel, quel est l'effectif en personnel des sociétés locales ? Connaissez-vous le rapport entre le nombre de logements et le nombre de situations particulières à régler ou à revoir ? Soyons clairs. Même parmi les personnes qui n'ont pas protesté, il s'en trouve un certain nombre dont les loyers seront modifiés en raison du changement des règles. Mettez-vous donc à la place des gestionnaires de ces sociétés. Au mois de décembre, il était encore possible d'arrêter la mécanique mais proposer, aujourd'hui, un moratoire revient à compliquer une situation déjà complexe et rendrait, à mon avis, le problème ingérable. Les sociétés devront déjà «aménager» la récupération pour certains locataires, ce qui n'est pas simple. Si l'on complique encore la situation, je crains que cela aboutisse au chaos complet dans ce secteur. Or, si je suis pour une justice sociale, je suis certainement contre le chaos en ce qui concerne l'organisation des sociétés.

M. Alain Adriaens. — C'est le chaos ! Nous y sommes déjà !

M. Denis Grimberghs. — La commune de Saint-Gilles applique le moratoire. C'est une bonne commune ! Une sanction lui est-elle appliquée ?

M. Jean-Pierre Cornelissen. — J'en arrive à ma conclusion, monsieur le Président. Elle est claire : si, avant le 16 décembre, nous pouvions être d'accord sur l'idée d'un moratoire, ce dernier n'a plus de sens aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle je ne soutiendrai pas cette demande, trop tardive, alors qu'au mois de janvier, je m'étais abstenu. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je tiens à intervenir dans ce débat car la manière dont on caricature les positions des uns et des autres me semble assez grotesque par rapport à un problème qui inquiète légitimement une bonne partie de la population.

En effet, que nous indique-t-on en ce qui concerne la proposition déposée ? M. le secrétaire d'Etat, si j'en crois le rapport, considère que, sur le plan juridique, un moratoire constituerait une hérésie. En outre, il semble ne pas très bien comprendre comment le Conseil régional pourrait suggérer pareille solution alors qu'il s'agit d'un arrêté, c'est-à-dire d'une décision du Gouvernement.

Je tiens toutefois à formuler le rappel suivant, qui ne s'applique pas uniquement aux propos du secrétaire d'Etat, mais à beaucoup d'autres, et qui explique, me semble-t-il, un certain nombre de problèmes : il s'agit d'une proposition de résolution. Nous n'allons pas changer votre arrêté, monsieur Thomas ! Nous demandons simplement que le Conseil manifeste une intention politique, en d'autres termes, qu'il pose un acte politique par lequel il attire l'attention sur l'existence d'un problème nécessitant une prise de décision. Nous proposons donc de lever l'exécution de l'arrêté en question.

Vous nous rétorquez que la situation a évolué.

Le nouvel arrêté locatif est-il en vigueur ?

Mme Michèle Carthé. — Il entrera en vigueur au plus tard au mois de mai.

M. Denis Grimberghs. — Nous avons pourtant déposé la proposition de résolution demandant le moratoire au début du mois de janvier. Vous avez, tout d'abord, retardé le traitement du dossier en invoquant des problèmes de traduction...

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Nous en avons débattu le 24 janvier !

M. Denis Grimberghs. — Nous avons, ensuite, demandé l'urgence mais vous l'avez refusée. C'est votre droit...

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Vous êtes des procéduriers !

M. Denis Grimberghs. — Nous ne sommes pas des procéduriers, monsieur Cornelissen. Je me demande qui l'est, en l'occurrence !

Nous sommes dans un débat politique et non de procédure. Que pouviez-vous faire au sein de la majorité ? De même que M. Tomas, vous pouviez reconnaître vos erreurs et annoncer une modification de l'arrêté !

Mme Michèle Carthé. — « Comme ça » !...

M. Denis Grimberghs. — Mais oui, Mme Carthé, « comme ça » !

Comme M. Thomas a préparé un arrêté modifiant celui qu'il avait pris antérieurement, il était possible de lever l'application de l'arrêté initial.

M. Eric Thomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — J'ai agi en fonction des règles existantes, c'est-à-dire après avoir obtenu du Gouvernement la décision de faire une évaluation et après avoir demandé à la SLRB, par les voies officielles, de procéder à cette évaluation.

M. Denis Grimberghs. — Comment voulez-vous évaluer un arrêté qui n'est pas appliqué à Saint-Gilles ni à Auderghem ?

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — J'ai aussi fait en sorte que la nouvelle proposition d'arrêté soit soumise au Gouvernement, à l'avis de la SLRB — ce qui est prévu par l'ordonnance au logement — et à l'avis du Conseil d'Etat. J'ai respecté toutes les conditions prévues.

M. Denis Grimberghs. — Vous avez agi de la manière la plus lente qui soit. Tout d'abord, vous avez pris un mauvais arrêté, vous le reconnaissez aujourd'hui. Ce n'est tout de même pas de notre faute !

Par ailleurs, vous avez pris conscience des problèmes qui se posaient avant même la mise en œuvre de cet arrêté.

Une évaluation n'était donc pas nécessaire.

Fin décembre, vous pouviez proposer à vos collègues de suspendre les effets de votre arrêté. Vous auriez ainsi parfaitement suivi la proposition journalistique de M. Cornelissen. Celui-ci vous demandait un moratoire. Un vote n'était pas nécessaire au sein de cette assemblée. Vous pouviez prendre un arrêté qui suspendait le précédent. L'avis du Conseil d'Etat n'était pas indispensable puisque vous pourriez invoquer l'urgence et suspendre quelques articles. Cette façon d'agir ne posait aucun problème.

Je le répète, un moratoire de fait s'est instauré dans certaines communes. Tout le monde le sait; nous en avons parlé à suffisance. Un moratoire d'un autre type s'est également installé dont tout le monde a connaissance. Il ne semble pas poser de gros problèmes: un certain nombre de locataires ne paient pas les augmentations ou ne paient plus de loyer, ce que nous déconseillons. En effet, à un moment donné, les retards de loyers seront trop importants.

Face à un non-paiement des augmentations de loyers, plusieurs réactions sont possibles. Je note celle de l'administrateur délégué de la SRLB — lequel, par ailleurs, est mon bourgmestre — qui, au sein du conseil communal, déclare que les contestataires devraient au moins acquitter le montant qu'ils payaient en décembre ou en janvier pour éviter tout problème ultérieur. De fait, il accepte donc que les gens ne tiennent pas compte des augmentations. Nous sommes bien face à un certain moratoire de fait.

Déclarer aujourd'hui que des mesures allant dans ce sens renforceraient la confusion au sein de la population est tout à fait dérisoire quand on sait que le conseil qui donne certains membres de votre majorité, éventuellement par médias interposés, est d'appliquer l'arrêté le moins mal possible ou de ne pas l'appliquer du tout, en attendant le prochain arrêté.

Trouvez-vous cette information plus correcte pour les citoyens? Estimez-vous ainsi respecter la loi? Quant à ceux qui jouent les légalistes, quelles mesures prennent-ils pour Auderghem et pour Saint-Gilles? Si l'on entre dans ce jeu, que des mesures soient prises et que tout le monde respecte la loi. Il existe deux types de sociétés: d'une part, celles qui ont le droit

de ne pas respecter une loi que ne les intéresse pas, d'autre part, celles qui se croient obligées d'appliquer une loi qu'elles jugent sans intérêt ou inadéquate et qui n'est pas de leur responsabilité. Un arrêté locatif a été pris et elles l'appliquent. Mais aucune mesure n'est prise. Un moratoire de fait s'instaure donc effectivement. Nous n'arrivons pas trop tard mais le Gouvernement aurait pu agir précédemment.

Je vous rappelle qu'une proposition d'ordonnance a été déposée visant à entamer un débat au sein de cette assemblée sur les problèmes qui se sont posés dans le cadre de cet arrêté locatif.

Pourquoi? Pas pour le plaisir — encore que cela ne serait peut-être pas inutile — d'empêcher le Gouvernement ou le ministre de décider seul. En effet, les problèmes qui se sont posés montrent que, dans un certain nombre de cas, on touche au caractère spécifique du logement social, à son essence. Il serait préférable d'agir en prévoyant des règles générales dans l'ordonnance pour résoudre ces problèmes. Je songe notamment à l'accès des handicapés aux logements sociaux. Les mesures que vous envisagez d'adopter et celles que vous semblez avoir mises en chantier au Conseil d'Etat, dans le but de les corriger, sont néfastes à cet égard.

Je suis prêt à débattre de toutes ces questions mais la discussion est impossible puisque l'on me rétorque que le Gouvernement agira seul, qu'il prendra un nouvel arrêté, qu'il demandera ultérieurement des simulations... Or, les problèmes existent déjà car votre arrêté « corrigé » est mauvais. Sur la foi de ce que j'ai entendu, M. Cornelissen est, une fois de plus, d'accord avec nous sur ce point. Je vous demande par conséquent un débat sur la proposition d'ordonnance pour préciser, dans le cadre de l'ordonnance elle-même, les principes destinés à garantir le caractère social de notre politique en matière de logement social. Les mesures prises actuellement ne consacrent pas ces principes. D'ailleurs, d'aucuns nous expliquent que le logement social devrait devenir, — en tout cas, pour partie — du logement moyen pour conserver son caractère social... Nous sommes en pleine ambiguïté en ce qui concerne la définition du logement social. Ayez donc le courage de préciser le contenu de votre ordonnance! Les débats relatifs à nos différentes propositions seraient certainement ardues mais ils permettraient au moins d'établir des références juridiques en matière de logement social. Depuis des mois, nous proposons une résolution. Aujourd'hui, madame Carthé, vous nous dites: « C'est dommage, mais c'est trop tard ». Ce n'est pas sérieux! Vous avez voté contre notre demande d'urgence.

Mme Michèle Carthé. — Je me suis abstenue.

M. Denis Grimberghs. — Votre groupe a voté contre.

Nous demandions un moratoire. Certes, nous en discutons, mais très tard...

Mme Michèle Carthé. — Vous avez maintenant un nouvel arrêté.

M. Denis Grimberghs. — ...rien n'empêchait votre majorité de faire pression sur le Gouvernement afin que toutes — j'insiste — les sociétés de logement n'appliquent pas les mesures que vous saviez mauvaises mais que vous avez néanmoins acceptées. (*Applaudissements sur les bancs PSC, ECOLO et VLD.*)

De Voorzitter. — De heer Gatz heeft het woord.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, geachte collega's, op het ogenblik dat dit voorstel werd ingediend — dat is helaas al een tijd geleden — kwam ik even in de verleiding om

het te steunen. Ik was trouwens niet de enige, ook een aantal leden van de meerderheid hebben zich geëngageerd om een aantal negatieve gevolgen van het oude huisvestingsbesluit weg te werken.

In dit verband wil ik heel even reageren op wat de heer Lemaire daarnet zei. Op de vergadering van 15 december, die inderdaad in de gebouwen van de socialistische vakbond plaatsvond en waarop een grote groep ontevreden huurders aanwezig was, heb ik mij niet uitgesproken voor een moratorium. Wel heb ik gezegd dat ik als parlements lid alles zou doen wat in mijn mogelijkheden ligt om de negatieve gevolgen van het oude huisvestingsbesluit terug te schroeven. Samen met andere collega's heb ik dat effectief gedaan. Laten wij immers duidelijk zijn, het doel van een dergelijk debat is niet rond deze kwestie een akkoord tussen meerderheid en oppositie tot stand te brengen. Dit kan hoogstens een mooi neveneffect zijn. Ik wil trouwens graag erkennen dat ook voor mij het debat over deze resolutie veel eerder had mogen plaatsvinden. Het doel is echter altijd tot een beleid te komen en dat vinden wij vandaag terug in het nieuwe besluit dat de staatssecretaris enkele weken geleden heeft voorgesteld en dat nadien door de regering ook werd goedgekeurd.

Dit besluit lost zeker niet al de problemen op die door het vorige werden gecreëerd, maar verhelpt een voldoende aantal tekorten opdat de VU-fractie het initiatief van de Regering zou steunen. Het komt er nu op aan het nieuwe besluit uit te voeren en vooral een maximale rechtstreekse communicatie tussen de staatssecretaris en de huurders tot stand te brengen in plaats van het altijd te houden bij een dialoog via de maatschappijen. Deze rechtstreekse dialoog wordt nu reeds gevoerd en ik heb er het volste vertrouwen in dat die zal worden voortgezet. Ik zie dus niet in waarom de Raad het besluit van de staatssecretaris niet zou goedkeuren, integendeel. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais intervenir à cette tribune en tant que progressiste, compte tenu de l'objet du débat qui est social par essence, pour poser la question de la participation du parti socialiste à une majorité gouvernementale.

J'évoquerai en l'occurrence une commune que le secrétaire d'Etat et moi-même connaissons très bien, Anderlecht, pour souligner combien le mouvement socialiste a gagné de luttes sociales importantes en matière de logement. Je pense notamment en termes de construction durant l'entre-deux-guerres à une série de Cités-jardins à Anderlecht comme Moortebeek, La Roue, Bon-Air. Toujours dans le domaine du logement social, la commune d'Anderlecht dispose d'une société — la plus importante de notre région — dans laquelle elle détient de larges parts : le Foyer anderlechtois qui compte plus de sept mille habitants dans des bâtiments construits, j'y insiste, grâce à des décisions de mandataires socialistes.

L'autre constat auquel il convient de se livrer aujourd'hui concerne la situation budgétaire que personne ne peut nier. Les finances publiques ne sont plus ce qu'elles étaient, c'est un fait ! Des mesures doivent bien entendu être prises; la situation doit être gérée, ce qui implique des choix politiques. Ceux que vous avez faits, monsieur le ministre, nous semblent à plus d'un titre s'écarter des valeurs primordiales. En effet, cet arrêté, à qui fait-il payer la crise ? Aux pauvres, à ceux qui par définition habitent les logements sociaux.

De plus, en refusant le moratoire — nous voici au cœur du débat — et donc en imposant le maintien de votre mauvais arrêté d'application pendant plusieurs mois — deux selon

Mme Carthé, probablement plus —, par les pressions exercées sur un certain nombre de locataires, vous ne gardez plus le droit au logement des personnes les plus démunies. Une fois de plus — c'est ce qui peut expliquer la crise du mouvement socialiste —, un fossé se creuse, d'une part, entre les discours sur les valeurs importantes que vous défendez et, d'autre part, la pratique, c'est-à-dire, la décision politique. Le discours, c'est bien entendu défendre les plus démunis et l'idée d'un logement pour tous. Dans la pratique, il s'agit de tout autre chose.

Il existe d'autres exemples. Ainsi, dimanche passé lors de la manifestation importante pour la défense de l'emploi, les mandataires socialistes étaient tous présents au premier rang. Mais lorsque le PS est le patron, comme à la Communauté française, le licencié à la Schweitzer trois mille personnes dans l'enseignement et il se moque d'un mouvement social qui a duré quatre mois. Telle est la réalité. (*Vives protestations sur les bancs socialistes.*)

Monsieur le ministre, conservez bien sûr vos valeurs, votre discours, mais surtout modifiez vos actes ! Messieurs et mesdames les socialistes présents ici, vous aviez l'occasion de changer vos actes par un moratoire qu'il vous suffisait de soutenir.

Mme Michèle Carthé. — Il y a un nouvel arrêté et vous savez très bien que c'est l'essentiel !

M. André Drouart. — Nous espérons un dernier sursaut d'orgueil de votre part pour matérialiser les valeurs que vous prétendez défendre. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, secrétaire d'Etat.

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Monsieur le Président, nos discussions d'aujourd'hui portent sur l'opportunité d'un moratoire quant à l'application de l'arrêté locatif.

Je remercie la rapporteuse, Mme Carthé, pour l'excellence de son rapport qui a montré les raisons objectives pour lesquelles un moratoire ne s'imposait pas. Elle a rappelé le souci de nombreux membres du Parlement — et du Gouvernement — de veiller à corriger les effets pervers de l'arrêté locatif.

Pour modifier, en toute légalité, un arrêté locatif en application de l'ordonnance, un certain nombre d'étapes doivent être suivies. La première version de l'arrêté locatif a franchi toutes les étapes et a notamment été approuvée par le conseil d'administration de la SRLB, c'est-à-dire l'organe de tutelle des sociétés qui est censé pouvoir informer au mieux le ministre des conséquences positives ou négatives d'une modification de la législation.

Comme je l'ai déjà dit — M. Vanhangel s'est excusé de ne pouvoir entendre ma réponse — il a été impossible de réaliser des simulations complètes sur les différentes situations que peuvent rencontrer les locataires. En effet, personne, pas même les sociétés locales de logement, ne dispose de l'outil informatique permettant de réaliser des simulations sur le calcul des loyers.

Lors de l'élaboration de l'arrêté locatif, j'ai demandé à la SRLB de procéder à un certain nombre d'évaluations de l'application de cet arrêté, ce qu'elle a fait, en se basant sur des moyennes. Tous les observateurs, tant soit peu objectifs, — j'imagine qu'il y en a encore — ont reconnu que la plupart des difficultés se posaient dans des situations extrêmes d'écart par rapport aux moyennes, lesquelles se présentent lorsque les sociétés de logement pratiquent des loyers de base plus élevés que la moyenne. Certaines difficultés apparaissent également lorsque les locataires cumulent plusieurs situations.

Nous ne parviendrons pas à élaborer un arrêté locatif qui ne mettra jamais en difficultés, d'une manière ou d'une autre, certaines catégories de locataires ou certaines personnes. En effet, nous avons 34 sociétés de logement différentes, c'est-à-dire 34 situations différentes au niveau du parc locatif et de la composition sociologique des locataires. Nous avons également: 37 000 logements différents, soit autant de situations différentes du point de vue social. C'est la raison pour laquelle l'arrêté locatif prévoit — et maintient — pour les sociétés locales, la possibilité de tenir compte des situations particulières des gens, auxquelles une réglementation globale s'applique mal, et d'accorder des réductions sociales spécifiques. Les débats que nous avons eu en la matière ont montré que dans de nombreuses sociétés, l'application de l'arrêté locatif n'avait pas soulevé les vagues de protestations relevées en d'autres endroits, car ces sociétés ont appliqué intégralement l'arrêté, en tenant compte de l'ensemble des possibilités existantes.

Il est exact que pour un certain nombre de personnes ou dans certaines sociétés, l'arrêté locatif n'a pas été appliqué totalement, d'où des manifestations de mécontentement bien légitimes.

Comme l'a signalé M. Vanhengel, dès la mi-décembre, j'ai annoncé une évaluation qui a été commandée à la SLRB, l'organe de tutelle capable en principe de me fournir des évaluations via la situation vécue dans les 34 sociétés, puisque c'est au sein de ces sociétés qu'on connaît la situation réelle des loyers et des locataires des différents appartements ou maisons mis en location.

Je rappelle que le calcul des loyers par l'application de l'arrêté locatif devait être notifié à partir du 1^{er} décembre. Ce n'est donc pas avant l'application de l'arrêté locatif, mais dès son application, que l'évaluation a été demandée.

Comment aurait-on pu la demander avant que les calculs ne soient faits ?

M. Debry, que nous nous dirigeons vers un système à complexité croissante, c'est exact. Et cela parce que la situation est extrêmement diversifiée. J'ai dit en commission que je suis ouvert pour le futur à une discussion pour trouver des règles plus simples, qui seraient appliquées de manière uniforme à un parc immobilier qui, lui, est extrêmement multiforme. J'ai ajouté que si nous arrivons à trouver des règles plus simples et plus équitables pour tous les candidats locataires, quelle que soit la société à laquelle ils s'adressent, le risque existe que certains locataires tirent bénéfice de la situation tandis que d'autres en pâtissent. Il ne sera en effet pas possible de ramener tous les loyers aux niveaux les plus bas pratiqués par les différentes sociétés.

Une mesure qui se veut plus équitable risque donc, si elle n'est pas bien étudiée, d'avoir des effets pervers pour un ensemble de locataires.

Le cas échéant, vous reprocherez alors au Gouvernement non pas d'avoir diminué certains loyers, mais bien d'en avoir augmenté d'autres.

M. Philippe Debry. — C'est un procès d'intention !

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Je note donc que vous ne le ferez pas et je vous en remercie.

M. Lemaire a balayé les problèmes informatiques et, d'une certaine façon, M. Grimberghs également. Je remercie M. Cornelissen, dont les appréciations diffèrent parfois des miennes, ce qui fait toutefois avancer les choses, d'avoir ramené le débat à sa réalité. Le calcul des loyers est compliqué, l'exécution de ce calcul aussi et une modification d'un système informatique n'est

pas chose aisée. Il ne suffit pas, monsieur Grimberghs, de dire « il n'y a qu'à... » quand on connaît la situation réelle, les équipements dont disposent les sociétés, et le nombre de membres du personnel occupés dans ces sociétés pour ces calculs, on se rend compte que cela n'est pas si facile et que cela prend du temps.

La meilleure preuve en est que bien que l'arrêté locatif ait été communiqué aux sociétés le 26 septembre 1996, certaines sociétés n'ont pu commencer les calculs qu'à partir du mois de décembre en raison de problèmes d'informatique ou de personnel.

M. Denis Grimberghs. — Et à Saint-Gilles, cela traîne toujours !.. Sans doute y a-t-il un virus !

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — J'estime que le moratoire n'est pas la bonne solution. A mon sens, la bonne solution est d'assurer de manière équitable une situation équilibrée entre la contribution des locataires, l'effort propre des sociétés ainsi que l'effort du Gouvernement, qui est le troisième partenaire de l'opération.

L'évaluation de l'arrêté a montré que cette situation d'équilibre n'était pas atteinte. Nous avons, je crois, atteint un autre point d'équilibre avec, comme l'a soulevé M. Debry, une contribution supplémentaire de la Région dans le cadre de son budget, notamment par la prise en charge de réductions pour les personnes handicapées, ce qui n'était pas le cas auparavant. Cela devrait, à mon sens, réjouir M. Drouart: cette décision constitue manifestement un progrès social et traduit une volonté du Gouvernement d'aider les personnes handicapées dans le paiement de leur loyer, sans pénaliser les sociétés qui les accueillent.

Enfin, pour être tout à fait précis et comme je constate que certains membres de cette Assemblée ne sont pas complètement informés, je rappelle que l'arrêté locatif modifié a été soumis au Gouvernement le 20 février et qu'il a été approuvé par ce dernier en première lecture le 27 février, après réception de l'avis de la SLRB; l'avis du Conseil d'Etat a été reçu le 13 mars et a été joint à l'approbation du Gouvernement; le nouvel arrêté locatif a été communiqué le lendemain à la SLRB, pour être envoyé aux différentes sociétés, de façon à ce qu'il entre en application le plus rapidement possible. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Michel Demaret. — Il n'y a pas eu d'avis de la SLRB !

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai bien compris, le Gouvernement a approuvé l'arrêté en seconde lecture, de manière définitive. Je suis heureux de l'apprendre. Nous recevons en effet chaque semaine un document intitulé *Principales décisions du Gouvernement* qui est édité par le cabinet du ministre-président. Je constate que ni l'approbation en première lecture ni l'approbation en deuxième lecture de cet arrêté n'ont été jugées suffisamment importantes pour y figurer.

Des pages entières sont, par exemple, consacrées au classement d'immeubles et reprennent tout l'historique des architectes. C'est très intéressant et je suis très sensible au classement du patrimoine. Je constate pourtant que l'on ne juge pas utile d'informer de cette décision importante les organes de presse et les conseillers qui reçoivent ledit fascicule.

J'entends donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous-même et la majorité refusez le moratoire. Vous avez annoncé que l'on réfléchissait à un nouveau système qui pourrait entrer en vigueur l'année prochaine. L'année 1997 sera donc une véritable année de transition; les premiers mois de celle-ci aurait été

soumis au régime d'un arrêté que tout le monde veut aujourd'hui oublier et, à partir du mois de mai ou du mois de juin, un arrêté intermédiaire entrera en vigueur.

Si l'année 1997 doit être transitoire, il eût été plus simple d'adopter un moratoire pour l'année entière et de continuer à appliquer les mesures qui étaient en vigueur en 1996. C'était techniquement réalisable et il n'était pas nécessaire de retourner au Conseil d'Etat pour faire appliquer une législation qu'il avait déjà approuvée en 1996. Vous avez donc rejeté la simplicité.

Vous dites que vous avez établi des évaluations par le système des moyennes. Il est à mon sens difficile d'expliquer à quelqu'un qui doit supporter une importante augmentation de loyer — certains cas sont dramatiques — qu'il n'est pas dans la moyenne. Comment dire à des personnes dont les problèmes sociaux sont réels qu'elles n'ont pas la chance de se trouver dans cette moyenne ? Tout le monde connaît la phrase : « J'ai les pieds au froid dans un frigo et la tête dans une chaudière mais, en moyenne, j'ai bon ! »

Vous avez évoqué la réforme nécessaire du système des loyers, lequel est devenu d'une complexité inouïe et ne tient plus la route.

Je puis vous suivre à cet égard. J'ai d'ailleurs précisé à la fin de mon intervention que le groupe ECOLO souhaitait une réforme en profondeur du système de calcul des loyers. Nous voudrions que celui-ci soit simple, juste, équitable et « social ». Vous attirez notre attention sur le fait qu'une réforme pourrait susciter un mécontentement dans la mesure où des personnes pourraient payer moins et d'autres plus. Le terme « équitable » suppose effectivement que certains puissent subir une augmentation du loyer de base — je pense notamment à certaines cités-jardins dont les bâtiments sont amortis depuis des années et où le loyer de base est anormalement bas par rapport à la qualité du logement — et d'autres, bénéficier d'une diminution de loyer.

Ce serait par exemple le cas des personnes qui occupent des logements modernes dont le loyer de base est nettement trop élevé. Nous sommes prêts à assumer une telle réforme.

Je voudrais toutefois attirer votre attention sur l'élément suivant : cette réforme n'est possible que si nous parvenons à obtenir une conception régionale — et non « localiste », comme le favorise votre réforme — du logement et une fixation régionale du loyer de base. C'est ainsi que nous concevons l'équité entre les différents locataires des différentes sociétés.

Or, comme vous le savez, une réforme régionale des loyers de base n'est possible que si elle se base sur un élément très difficile à obtenir dans cette région : une solidarité entre les sociétés des différentes communes. J'espère que nous y parviendrons, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je me permets encore d'en douter. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, s'il y a bien une qualité que nous devons vous reconnaître, monsieur Tomas, c'est l'entêtement.

M. André Drouart. — La persévérance !

M. Denis Grimberghs. — Peut-être, oui. Il n'empêche que votre entêtement, monsieur le secrétaire d'Etat, à expliquer votre retour en arrière sans vouloir admettre votre erreur pose des problèmes à de nombreux citoyens, surtout lorsque, pour une question d'orgueil, leurs difficultés ne pourront être résolues.

Lorsque vous avez évoqué certains problèmes techniques, M. Lemaire a eu raison de souligner qu'il était très difficile d'expliquer cela aux personnes concernées alors que vous avez vous-même créé ces problèmes. Il s'agit de votre responsabilité ! N'invertissons pas les rôles.

Par ailleurs, votre explication m'a quelque peu sidéré. Vous avez déclaré que l'évaluation de cet arrêté était envisagée dès la mi-décembre avant même que celui-ci entre en vigueur. C'est alors qu'il aurait fallu décider le moratoire. C'est d'ailleurs à ce moment-là que M. Cornelissen et d'autres l'ont promis et ce dans d'autres Assemblées, puisque nous n'avons même pas pu discuter de ce point ici. À cette époque il était simple de ne pas utiliser les nouveaux logiciels destinés à recalculer les loyers et de continuer à se servir des anciens qui n'avaient pas été « jetés à la poubelle » ni revendus ! (*Sourires.*) Bref, maintenir les effets de l'arrêté précédent ne posait aucun problème technique. Suspendre les effets du nouvel arrêté, le temps d'en réaliser l'évaluation, n'en posait pas davantage. Il aurait été tout à fait possible de modifier certains effets, jugés tellement pervers que vous vous en êtes vous-même rendu compte.

Les difficultés techniques existaient donc dans une certaine mesure, mais il était simple de les résoudre, avec un peu de bonne volonté.

Par ailleurs, vous avez indiqué que certains, ici, étaient mal informés. Je suis effectivement très heureux que nous menions, enfin, un débat assez complet sur cette question qui a motivé un certain nombre de citoyens au point d'organiser des réunions, auxquelles certains parlementaires ont d'ailleurs assisté. Le fait que la société civile réagisse et organise des débats est un élément tout à fait positif mais il serait, me semble-t-il, normal qu'à un moment donné, ces débats se répercutent ici. Cela a pris du temps ...

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Je rappelle les nombreux débats que nous avons eus sur l'arrêté locatif depuis le mois de septembre. Ne dites pas que c'est la première fois que nous en parlons. Peut-être étiez-vous absent ?

M. Denis Grimberghs. — Non, monsieur Tomas.

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — En tout cas, je ne vous ai pas vu !

M. Denis Grimberghs. — Chaque fois, votre majorité a tenté de reporter le débat afin de vous permettre de modifier l'arrêté locatif. Maintenant, on nous dit que nous sommes les derniers à être informés puisque cet arrêté est pris. On essaie donc de faire passer les membres de l'opposition pour des idiots !

Effectivement, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne sommes pas informés mais nous ne demandons qu'à l'être. Je vous ai bien entendu dire qu'une décision avait été prise par le Gouvernement bruxellois sur un arrêté adopté en deuxième lecture, muni d'un avis du Conseil d'Etat. Vous avez aussi évoqué un avis de la SLRB. Or, certains conseillers régionaux siègent aussi dans cette société et, selon des rumeurs, il s'agit plutôt de remarques que d'un avis. Soyons donc prudents sur le sens accordé au terme « avis », mais que la SLRB réagisse si elle l'estime utile.

Pour votre part, vous estimez en tout cas disposer d'un avis favorable à votre arrêté. Celui-ci a donc été pris. J'ai cru comprendre que vous aviez transmis cet arrêté à la SLRB pour qu'il soit communiqué aux sociétés afin qu'il entre en vigueur au plus tôt. A mes yeux, un petit problème se pose : il s'agit d'un arrêté du Gouvernement qui sera publié au *Moniteur belge*. Je suppose que la date d'entrée en vigueur sera la même pour toutes

les sociétés. Vous avez donc dû prévoir une disposition à cet égard. Peut-être ne serait-il pas inutile de nous éclairer sur la date effective d'entrée en vigueur. Cet élément ne dépend pas de la SLRB à moins que vous n'ayez prévu une disposition particulière donnant effet à cet arrêté sur la base d'une décision prise par autrui.

Par ailleurs, compte tenu de l'intensité et de l'intérêt de ce débat au sein de la population, il conviendrait qu'à titre exceptionnel, nous puissions disposer de la totalité du dossier et que la commission du Logement puisse examiner l'ensemble de la problématique sur la base des informations fournies par le secrétaire d'Etat, d'autant plus qu'une proposition d'ordonnance en la matière sera bientôt à l'ordre du jour. Ce dossier doit comprendre non seulement les éléments d'évaluation que vous avez recueillis, mais aussi l'avis du Conseil d'Etat, que j'aimerais consulter, sur la fameuse question des chambres supplémentaires. D'après les échos de la presse, sur la base du dispositif que vous avez arrêté, nous sommes toujours en contradiction avec l'ordonnance relative au Code du logement. Quand je vois la docilité de cette majorité, vous pourriez facilement dégager une majorité politique pour changer ce code. D'une certaine façon, c'est ce que nous vous proposons puisque nous soumettons une proposition de modification, mais celle-ci ne va pas tout à fait dans le sens que vous souhaitez.

Si vous acceptez d'envisager une modification du Code, il conviendrait cependant que vous ayez le courage de préciser les éléments qui doivent être modifiés pour rendre possible les mesures que vous souhaitez, notamment la perception d'une augmentation de loyer pour les personnes de plus de 60 ans ou les personnes handicapées qui disposent de chambres supplémentaires. Le texte de l'ordonnance prévoit explicitement que les mutations ne sont pas réalisées pour cette catégorie de personnes. On peut discuter de cette limite de 60 ans mais dans ce cas, changeons l'ordonnance. En l'absence de cette modification, il nous paraît inéquitable de permettre à certains qui sont en mesure de payer des suppléments de loyer de ne pas faire l'objet de mutations, alors que d'autres qui n'en ont pas les moyens devraient demander une mutation pour être exonérés de la taxe et couraient le risque de devoir changer de logement un jour en raison de leurs revenus. Cette situation me semble totalement inéquitable et contraire au Code du logement tel qu'il est rédigé aujourd'hui. Ne maintenons pas une disposition contraire aux principes clairement énoncés par le législateur dans un arrêté pris par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

En application de l'article 81.4 de notre Règlement, nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur les conclusions de la Commission.

In toepassing van artikel 81.4 van ons Reglement, zullen wij straks tot de naamstemming over de conclusies van de Commissie overgaan.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA CONVERSION DES TCT EN ACS»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE OMVORMING VAN DAC IN GECO»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen pour développer son interpellation.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, ce n'est pas la première fois que le sujet de la transformation des TCT en ACS est abordé au sein de notre assemblée ou de l'une de ses commissions. Toutefois, ne nous méprenons pas! Mon intention aujourd'hui n'est nullement de contester le bien-fondé d'une mesure qui, du reste, avait été annoncée par le Gouvernement ni davantage de critiquer la procédure ou les modalités qui auraient été adoptées pour son exécution. L'objectif de la présente interpellation est de considérer ce qui peut être fait au départ des conséquences financières heureuses de cette décision de notre Gouvernement, tout en permettant de poser l'une ou l'autre question quant à l'évolution récente du dossier.

Sans s'attarder trop longuement à l'historique de la formule TCT, il n'est pas inutile de rappeler qu'elle a été créée en 1982 comme mesure de résorption du chômage qui avait pour but de permettre aux chômeurs de longue durée d'accéder à un emploi. Un peu plus tard, en 1985, le recours à cette possibilité a été étendu aux personnes bénéficiant du minimum de moyens d'existence.

Les activités exercées par les TCT devaient avoir un caractère permanent et satisfaire à des conditions bien précises: être d'utilité publique, sociale ou d'intérêt culturel et satisfaire à des besoins collectifs qui ne seraient pas rencontrés. Quant aux employeurs, ils devaient nécessairement appartenir à l'une des catégories suivantes: asbl, associations de personnes de fait, fabriques d'église, maisons de repos n'ayant pas un caractère commercial, missions locales et sociétés locales de logements sociaux.

Dans cette formule, le contrat de travail est conclu entre le promoteur et les travailleurs. Il est à noter que, l'ORBEm payant l'entièreté de la rémunération des travailleurs TCT, les salaires de ces derniers sont entièrement à charge du budget régional, si on fait abstraction des droits de tirage versés par le fédéral ou de l'intervention éventuelle de 5% à charge du promoteur, soit pour la région, un montant de l'ordre de deux milliards.

C'est cette situation qui a conduit votre Gouvernement, monsieur le ministre-président, à envisager très opportunément une alternative: la transformation des emplois TCT en ACS, tout en visant à ne léser ni les employeurs ni les travailleurs. Cette transformation procure d'indéniables avantages.

Elle permet, tout d'abord, d'économiser 28% de cotisations ONSS, ce qui dégage de nouveaux moyens budgétaires, lesquels pourront être réinjectés dans une politique de création d'emplois de nouveaux ACS, ce qui permettra de rencontrer des besoins

jusqu'ici non satisfaits. Elle constitue aussi une amélioration du statut des travailleurs : les travailleurs dotés d'un contrat ACS ne sont plus à la différence des TCT, inscrits comme demandeurs d'emploi. Enfin, le système a l'incontestable mérite de responsabiliser les employeurs, lesquels payent dorénavant eux-mêmes les agents. Certes, ils reçoivent une prime de l'ORBEM couvrant la rémunération du travailleur, et ce sous le contrôle de l'ORBEM.

En conséquence de cette analyse, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a donc pris, en date du 7 novembre 1996, un arrêté relatif au régime des contractuels subventionnés, arrêté qui est paru au *Moniteur belge* du 21 décembre 1996. Rationalisant la matière contenue jusqu'ici dans sept arrêtés différents, le nouveau texte harmonise la réglementation s'appliquant aux ACS et englobe la conversion des TCT en ACS. Il élargit le champ des catégories d'employeurs pouvant avoir recours à des ACS. Il précise aussi que, pour exercer une fonction donnée, l'ACS doit, soit être en possession d'un diplôme, certificat ou brevet, soit disposer d'une expérience professionnelle équivalente à ce qui est requis pour la fonction. Compte tenu qu'il s'agit d'une mesure qui doit contribuer à remédier au chômage à Bruxelles, une priorité est, logiquement, donnée à la mise au travail des demandeurs d'emploi domiciliés dans la région. Afin de ne pas léser les travailleurs concernés, les services prestés en temps que TCT ou CST sont pris en considération au niveau de l'ancienneté. L'arrêté comporte aussi diverses innovations concernant les conditions d'accès au régime ACS, les conventions et contrats de travail, la durée d'une convention, les délais de préavis, etc.

Lors de la prise de cet arrêté, on estimait que quelque 1 800 postes de travail équivalents temps plein étaient susceptibles d'être concernés par cette importante réforme. J'aimerais, à ce stade, vous demander, monsieur le ministre-président, si vous disposez déjà de données chiffrées significatives traduisant la progression des conversions TCT en ACS. A cet égard une lettre de l'ORBEM adressée aux promoteurs de projets TCT opère une distinction entre deux catégories d'employeurs : ceux qui, facultativement, peuvent réaliser la conversion et ceux qui sont dans l'obligation de le faire. La transformation est en effet obligatoire lorsque la prime ACS est équivalente ou supérieure aux rémunérations et avantages fixés sur la base de la commission paritaire concernée ou qui se déduisent de dispositions légales ou réglementaires de subsidiation pour l'ensemble des postes faisant l'objet d'un même projet.

Lorsque l'employeur dispose d'un choix, il convient toutefois de noter qu'en cas de départ définitif d'un travailleur qui occupait un poste TCT, celui-ci sera transformé en ACS. Si l'employeur refuse cette conversion, le poste sera supprimé.

Pouvez-vous, monsieur le ministre-président, préciser quelle serait la proportion entre les deux catégories se répartissant les 1 800 équivalents temps plein auxquels il a été fait allusion ?

Peut-on, dès lors, à partir des données recueillies, se faire une idée plus nette de l'ampleur des marges budgétaires que génère la transformation, du fait de l'exonération des charges ONSS et compte tenu de la prime allouée aux employeurs ?

Le chiffre de 300 millions a parfois été avancé. Pouvez-vous le confirmer ? Si tel est le cas, cela mettra à coup sûr beaucoup de beurre dans beaucoup d'épinards. La manne providentielle pourra en effet être réinvestie dans les politiques d'emploi à Bruxelles.

Ce matelas très confortable permet d'ouvrir des voies innovantes. Il faut en tout cas éviter de retomber, à cette occasion, dans les ornières du type compensation à caractère communautaire reposant sur des clés de répartition arbitraires qui ne reflè-

tent en rien la sociologie bruxelloise. En disant cela, je pense évidemment à une règle du style 2/3-1/3.

Lorsque j'évoque ces voies innovantes, je fais très clairement référence à la possibilité de lancer un appel à la créativité de la société civile. C'est en effet l'occasion de provoquer un souffle nouveau, en particulier dans le secteur non marchand. C'est l'occasion de lancer un appel aux projets novateurs, qu'ils émanent d'administrations ou de la société civile, l'objectif étant de répondre à des besoins qui ne sont pas satisfaits aujourd'hui. Ainsi, parmi les diverses idées qui pourraient être suggérées, ne pourrait-on pas affecter des moyens supplémentaires aux CPAS, par exemple en vue d'assurer un accompagnement aux « minimex de rue » ? D'une manière générale, renforcer les équipes sociales des CPAS constituerait un effort significatif en vue d'un véritable travail de réinsertion. L'aide sociale à Bruxelles multiplie en effet les domaines où des actions pourraient et devraient être menées.

Un autre secteur qui pourrait fournir un contingent important de projets novateurs est celui de la rénovation urbaine.

Bien d'autres domaines peuvent entrer en ligne de compte.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre-président, si le Gouvernement a déjà défini des priorités dans l'utilisation des moyens budgétaires nouveaux résultant de la conversion des TCT en ACS, et en toute hypothèse, je me permets de plaider avec chaleur pour que vous investiguiez les pistes que j'ai évoquées.

Avant d'en terminer, je voudrais aborder rapidement une question ponctuelle qui résulte d'un courrier récent, puisqu'il est daté du 17 mars, qui vous a été adressé par un agent ayant subi la conversion, courrier dont une copie a été adressée aux mandataires régionaux. L'intéressé se plaint amèrement sur un point bien précis. S'étant vu octroyer une prime de départ pour cloôturer l'occupation TCT, il se serait toutefois vu privé de pécule de vacances. Le mode de calcul des primes étant semble-t-il différent, il perdrait, affirme-t-il, un montant de 5 600 francs ce qui n'est pas négligeable. Cette personne ajoute que ses collègues seraient dans la même situation. Si la chose est confirmée, cela contredirait un principe de base de l'opération de conversion, selon lequel en aucun cas le travailleur ne peut être lésé.

Pouvez-vous, monsieur le ministre-président, confirmer ou infirmer les faits qui sont énoncés dans ce courrier et le cas échéant en expliquer l'origine ? Comptez-vous éventuellement prendre une mesure correctrice ?

D'avance, je vous remercie, monsieur le ministre-président, pour la qualité des réponses que vous voudrez bien donner à l'ensemble des questions que je vous ai posées au cours de cette interpellation. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, très rapidement, sachant que nous n'entrerons pas dans tous les détails au cours de cette interpellation, je voudrais profiter de cette interpellation pour vous demander de réaliser un premier bilan de l'opération de conversion des TCT en ACS; cela pourrait être réalisé au cours d'un nouveau débat plus technique, celui organisé au début de la session en commission de l'Economie et de l'Emploi.

En effet, pour l'essentiel, si cette opération de conversion des TCT en ACS se passe plutôt bien, certains problèmes surgissent occasionnellement.

Je n'exposerai pas une seconde fois le problème développé par M. Cornelissen à la fin de son intervention, mais je reviens à

la question concernant la conversion des moyens dégagés par cette opération.

Dès le début, vous vous êtes engagé à réinvestir ces moyens. Lors de l'ajustement budgétaire, nous aurons évidemment l'occasion de faire une évaluation. Mais il ne serait pas mauvais d'observer comment ces moyens seront réinvestis, qui statuera sur ces emplois nouveaux qui pourraient être dégagés,...

Il faudrait mieux préciser le rôle de chacun, y compris le rôle d'avis des services de l'ORBEM et le rôle d'avis ou de décision du comité de gestion de l'ORBEM, en la matière. D'ailleurs, à cet égard, vous m'aviez renvoyé au fait que nous disposerions bientôt d'une ordonnance-cadre des services de l'ORBEM. J'ignore où l'on en est en la matière.

Un problème subsiste, non résolu au contraire de beaucoup d'autres; d'ailleurs, je l'ai déjà mentionné dans des questions écrites. En termes simples, il s'agit de la situation des associations qui n'ont pas dû convertir leurs TCT en ACS parce que l'opération leur aurait coûté de l'argent.

Cependant, votre disposition prévoit que, dans cette hypothèse, lorsqu'un travailleur TCT part, il doit toujours être remplacé par un ACS. Donc, en cas de départ naturel d'un travailleur, la conversion se produit.

Cette situation engendre différents problèmes. D'abord, un problème technique: l'association doit gérer conjointement du personnel TCT et ACS. Ensuite, il avait été dit que l'association en question ne devait pas convertir ses TCT pour des raisons pécuniaires: vous aviez promis que jamais cette conversion ne coûterait rien aux associations. Dans un tel cas, elle n'a qu'une alternative: renoncer au poste du travailleur qu'elle occupe ou le convertir en ACS.

Le problème est délicat et produit des effets extrêmement pervers sur la mobilité professionnelle des travailleurs TCT. Il conviendra de voir le nombre de personnes restées sous statut TCT et d'examiner la possibilité de modifier cette règle. Une association qui gère bien ses finances devrait tout faire pour garder son personnel TCT sous statut TCT, ce qui empêcherait toute mobilité professionnelle entraînant un surcoût.

Ce n'est certainement pas la volonté de votre arrêté, mais c'est cependant une conséquence perverse qu'il entraîne. D'une première évaluation, une légère correction des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de cette conversion des TCT en ACS pourrait être opérée.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, cette interpellation me permettra de rappeler les objectifs voulus par cette réforme et le déroulement de cette opération.

Il y avait trois objectifs: on a parlé de l'objectif budgétaire, mais d'autres objectifs étaient prévus. Je crois l'avoir dit et d'autres l'ont répété.

D'abord, améliorer le statut du travailleur concerné. En effet, les travailleurs TCT restaient inscrits comme demandeurs d'emploi. Ceux qui ont obtenu une transformation de leur contrat TCT en contrat ACS ne sont plus concernés par ce problème; ils ne sont plus maintenant considérés comme demandeurs d'emploi. C'est important: ils sont sur le même pied que leurs collègues travaillant dans la même association, engagés de manière contractuelle par leur employeur.

On peut donc dire qu'il ne s'agit plus d'un sous-statut comme l'a souvent été qualifié le TCT, mais bien d'un emploi

contractuel, régi par les mêmes règles et les mêmes lois que le contrat classique.

Dans le même esprit, la réforme poursuivait un deuxième objectif, basé sur le principe «A travail égal, salaire égal». La législation des TCT exige que les TCT soient payés sur la base des barèmes des services publics, alors que tous les autres travailleurs, dont les ACS, sont payés selon les barèmes fixés par la commission paritaire compétente.

Cela veut dire que les personnes possédant la même qualification, mais occupées par le même employeur, sous un autre statut, pouvaient être payées selon des échelles barémiques différentes. Vous conviendrez que cette situation était difficilement acceptable d'un point de vue social. Nous avons donc souhaité cette uniformisation. Je pense que le changement ainsi opéré répond au souhait des travailleurs et des associations qui les emploient.

Un troisième objectif — et c'était le sujet principal de votre interpellation — était de dégager de nouveaux moyens permettant de créer des emplois supplémentaires. Nous avons pu y arriver grâce au fait que la cotisation patronale dans le système ACS est sensiblement inférieure à celle du TCT. Par conséquent, la région devra déboursier moins d'argent dans le nouveau système.

Une transformation simple dans le cadre réglementaire existant et compte tenu des primes appliquées était toutefois impossible.

D'une part, le cadre légal devait être adapté et élargi pour pouvoir y inclure la plupart des employeurs TCT — sauf les fabriques d'église et les TCT payants, par exemple —, d'autre part, il fallait mettre au point un nouveau système de primes afin d'éviter des frais supplémentaires pour les employeurs.

L'adaptation de la législation a donné lieu, en novembre, à la publication de l'arrêté relatif au régime de contractuels subventionnés. Le nouveau régime de prime, qui devait tenir compte des objectifs que je viens de citer, a été axé sur la transformation et le remplacement. Il a donc revêtu un double caractère. Cela a eu pour conséquence qu'en attendant les modifications de la législation, l'opération a malgré tout pu démarrer en juillet 1996.

Je tiens à préciser que nous avons travaillé dans de bonnes conditions. La collaboration était optimale entre mon cabinet, l'ORBEM et les représentants syndicaux et patronaux de la vie associative. Je crois que chacun a eu le souci d'aboutir à une réforme consensuelle.

Pour pouvoir faire démarrer l'opération au milieu de l'année passée et sans porter préjudice au cadre réglementaire de l'époque, on a scindé l'opération en deux phases. La première phase consistait à n'autoriser les remplacements des emplois TCT vacants que dans le régime ACS. Étant donné que le nouvel arrêté a étendu la catégorie des employeurs, la première phase est à présent appliquée à tout employeur TCT, sauf quelques exceptions comme les fabriques d'église, les TCT payants et bien sûr les TCT qui ne sont pas pris en charge par la Région bruxelloise.

Les employeurs concernés par un remplacement reçoivent donc une lettre de l'ORBEM. Cette lettre stipule que le poste libéré ne peut être occupé que par un ACS et qu'un inspecteur de l'ORBEM viendra sur place expliquer la portée de la décision. La lettre explique également les conséquences qui s'en suivent pour les employeurs et les travailleurs. L'ORBEM offre la possibilité de conclure une convention relative à la mise au travail d'ACS. Le montant de base de la prime sera calculé sur le salaire brut de l'ACS et plafonné au barème de la fonction publique.

Pour les travailleurs soumis à une commission paritaire qui n'applique aucun barème, la prime est automatiquement calculée.

lée selon les barèmes des services publics. L'employeur est tenu de calculer également le salaire sur la base de ces barèmes. La prime sera majorée de l'allocation de foyer ou de résidence, si l'ACS y a droit. Lors de l'engagement, le barème initial, ainsi plafonné, sera calculé sans prise en compte de l'ancienneté; par la suite, il sera majoré en fonction des augmentations barémiques prévues pour les agents dépendant de la fonction publique régionale. L'ancienneté acquise en tant que TCT est prise en considération en cas d'engagement à un poste de travail ayant fait l'objet d'une transformation de TCT en ACS. Pour constituer une prime mensuelle, ce montant sera majoré de 20 % pour les employés et 30 % pour les ouvriers, cela afin de permettre de financer le pécule de vacances, la prime de fin d'année, les cotisations patronales à l'ONSS, la prime « accident de travail » et les frais de déplacement. En outre, pour compenser les frais liés aux services fournis par un secrétariat social, le montant de base mensuel sera majoré de 500 francs.

Un préfinancement sur les primes à toucher ultérieurement sera accordé aux associations afin d'éviter qu'elles ne soient confrontées à des problèmes de liquidités et leur permettre ainsi de financer immédiatement le salaire.

En ce qui concerne le salaire que touchera le travailleur ACS, un article de la loi-programme de 1988 prévoit que les ACS doivent percevoir les mêmes rémunérations, augmentations et allocations que celles octroyées pour une fonction équivalente dans ces établissements, associations, sociétés, etc. Etant donné que, dans ce cas-ci, le secteur privé est concerné, ce sont les commissions paritaires qui servent de base pour déterminer ces éléments.

La première phase consistait donc à n'autoriser les remplacements des emplois TCT vacants que dans le régime ACS. La deuxième phase concerne la transformation des travailleurs TCT en place. Comme on part du principe de base que la transformation ne peut avoir de répercussion négative pour les employeurs et les travailleurs, une distinction a été faite selon les situations qui se présentent. En effet, certains employeurs ont le choix et d'autres sont obligés de réaliser la transformation. Si, sans tenir compte de la part du promoteur à déduire éventuellement, la prime ACS est inférieure au salaire fixé par la commission paritaire, l'employeur n'est pas obligé d'opérer la transformation. S'il décide d'y procéder, il devra prendre en charge la différence qui existe entre la prime et le salaire dû. Au cas où l'employeur refuse de transformer le TCT, le travailleur garde son statut. Mais le poste de travail devra automatiquement être transformé en ACS en cas de départ définitif du travailleur. Si, dans cette éventualité, l'employeur ne désire pas la transformation, le poste sera alors perdu.

En revanche, la transformation a, de toute façon, un caractère obligatoire si la prime ACS est équivalente ou supérieure au salaire fixé sur la base de la commission paritaire concernée. Dans le cas où la transformation n'est pas de caractère obligatoire, l'employeur est alors tenu de fournir la preuve. Etant donné que les droits des travailleurs doivent évidemment être respectés, l'employeur est censé s'engager à payer un salaire aux anciens travailleurs TCT, transformés en ACS, correspondant au moins à leur ancien salaire TCT. Ce salaire devra par ailleurs suivre au minimum l'évolution du salaire TCT habituel dans la Région de Bruxelles, pour la fonction concernée. L'employeur percevra une prime dont le montant lui permettra de prendre en charge le salaire de ces travailleurs TCT, transformés en ACS.

La deuxième phase a donc un caractère plus général puisque les remplacements se font au cas par cas, alors que la transformation des TCT est réalisée, elle, de manière globale.

Afin d'informer les associations le plus rapidement et le plus précisément possible sur les objectifs de la transformation et les

procédures à suivre, une circulaire a donc été envoyée. Elle décrit les principes généraux de l'opération.

Les promoteurs sont ensuite invités à suivre des séances d'information et ont également reçu des informations complémentaires par écrit. Par ailleurs, un accompagnement individuel est effectué par les inspecteurs de projets, tant pour les employeurs que pour les travailleurs qui le souhaitent.

Etant donné qu'il n'était pas possible de transformer tous les postes de travail concernés à la date du 1^{er} janvier 1997, la transformation se déroule suivant différentes étapes. Je voudrais vous faire le point de la situation actuelle. Aujourd'hui, l'opération de transformation est un succès, puisqu'elle porte déjà sur 1 377 postes équivalent/temps plein sur un total de 1 910.

Quel est le produit budgétaire? Il n'atteindra pas les 300 millions. Je vous le dis d'emblée. Il sera sensiblement inférieur, mais il s'agit néanmoins d'une économie certes supérieure à 100 millions. Toutefois, je n'oserais m'avancer et je reste modeste, de façon à éviter que par la suite, on me reproche d'avoir voulu faire des effets d'annonce indéliçats. L'importance de cette économie doit être soulignée. Elle est inférieure au montant de 300 millions, je tiens à le préciser, et j'ai toujours dit que le bénéfice devrait être réinjecté dans la politique de l'emploi, en particulier dans la création de nouveaux postes d'emploi ACS.

J'ai d'ailleurs informé les représentants du secteur associatif que j'étais prêt à leur accorder de nouveaux postes, en insistant néanmoins sur le fait que je souhaitais que ces postes soient affectés à la lutte contre la fracture sociale; à titre personnel, j'aime à insister sur le fait que des emplois liés à l'accompagnement des problèmes que les jeunes rencontrent dans des situations d'exclusion sociale, etc., seraient bienvenus. Mais, je ne souhaite pas limiter à l'un ou l'autre domaine précis du secteur associatif cette possibilité de nouveaux emplois. Je laisserai donc au secteur l'initiative de présenter lui-même ses projets. De toute façon, les projets devront être soumis à l'avis du comité de gestion de l'ORBEM.

J'ai évidemment reçu la lettre dont on a parlé. Je tiens à préciser qu'une lettre comportant ma signature, indique bien que la personne en question, évidemment de bonne foi, s'est trompée. Nous avons d'ailleurs convenu que quelqu'un à l'ORBEM lui donne des explications. Donc, pas de mesures correctrices à prévoir! Il s'agit d'une erreur sur les 5 600 francs en question. La personne a commis une erreur, ce qui peut se produire. On lui expliquera en quoi consiste son erreur.

Le débat technique en commission a déjà été souvent évoqué. Je viens encore de faire ici un exposé qui est relativement technique, on en conviendra. S'il fallait se donner le temps d'expliquer davantage les mécanismes, je suis à votre disposition, en espérant ne pas devoir me répéter ni vous amener à vous répéter vous-mêmes.

L'opération se passe donc plutôt bien.

En ce qui concerne la conversion des moyens, je vous en ai parlé.

Une dernière question a été posée eu égard au projet de fonctionnement de l'ORBEM. Je tiens à vous informer que ce projet est depuis deux mois à l'examen au Conseil d'Etat. La semaine prochaine, je vais d'ailleurs demander l'urgence. Nous attendons donc l'avis du Conseil d'Etat sur ce projet d'ordonnance, relatif au fonctionnement de l'ORBEM. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS A MM. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES ET VIC ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES ET AU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT «LA POLITIQUE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT A FINALITE ECONOMIQUE EN REGION BRUXELLOISE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW FRANÇOISE SCHEPMANS TOT DE HEREN JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN EN VIC ANCIAUX, STAATSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN EN AAN DE MINISTER BELAST MET OPENBAAR AMBT, BUITENLANDSE HANDEL, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «HET BELEID INZAKE ONDERZOEK EN ONTWIKKELING MET ECONOMISCHE FINALITEIT IN HET HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Schepmans pour développer son interpellation.

Mme Françoise Schepmans. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, l'Union des Entreprises de Bruxelles a publié, à l'occasion de son 25^e anniversaire, un rapport dans lequel elle insiste particulièrement sur la recherche et développement à finalité économique pour notre région.

L'innovation est, en effet, devenue un facteur crucial de la course à la compétitivité et à la survie des entreprises. Il est donc indispensable, à cet égard, de transformer les technologies en réussites commerciales.

Cependant, le rapport précité, constatant l'insuffisance des moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics en ce domaine, conclut que seule une politique plus soutenue permettrait d'enrayer le mouvement d'émigration des centres de recherches privés et universitaires. Ainsi, près de 800 emplois ont été perdus, suite au départ de ces centres de Bruxelles dans une période de conjoncture économique éprouvante sur le plan de l'emploi.

La matière grise est un atout de notre région. La présence de nombreuses équipes de recherche à Bruxelles, au sein de centres universitaires, dans le domaine de la médecine et de la biologie en atteste. D'autres secteurs proches de l'industrie tels la chimie, la télématique, l'informatique, l'industrie agro-alimentaire sont explorés, tant à l'ULB, à la VUB qu'au CERIA. L'importance de la haute technologie pour notre région ne peut de toute évidence être niée.

L'Exécutif en est bien conscient puisque la déclaration gouvernementale prévoit explicitement la création de sociétés «*spin off*», notamment à partir des universités.

Ces entreprises favorisent, non seulement le transfert de technologie mais également le transfert d'une équipe de recherche vers une nouvelle entreprise. Cependant, force est de constater que les universités bruxelloises ont eu moins de succès qu'en Régions wallonne et flamande.

Par ailleurs, peu d'entreprises fabriquent des produits à finalité commerciale destinés à un utilisateur final.

Aussi, en vue de soutenir une politique de sous-traitance concrète, est-il nécessaire d'assurer des rapprochements de compétences et de moyens entre donneurs d'ordre et sous-traitants, après établissement d'informations relatives notamment au savoir-faire et à l'équipement de l'entreprise sous-traitante.

Dans cette problématique, Technopole Bruxelles doit jouer un rôle fondamental, grâce à ses banques de données et à sa connaissance des entreprises.

Elle dispose, en effet, de relais avec les universités et les écoles supérieures industrielles de Bruxelles, permettant de mettre en rapport les entreprises bruxelloises souhaitant développer de nouveaux produits ou procédés avec les centres de recherche.

Téléport Bruxelles a aussi développé des activités d'information, de démonstration et de formation.

A cet égard, n'y aurait-il pas lieu de mieux intégrer les activités de ces deux sociétés, afin de rendre leur travail plus efficace, même si leur actionnariat est différent ?

Quoiqu'il en soit, les mécanismes de transfert de technologies se révèlent insuffisants et manquent manifestement de coordination à Bruxelles.

Les collaborations de recherche entre universités, entreprises et centres de recherche de la région, doivent, de toute évidence, être améliorées.

A côté du rôle des pouvoirs publics, il faut bien constater le manque de dynamisme de nombreuses entreprises en ce domaine.

Les dirigeants sont trop frileux et ne sont pas suffisamment convaincus des conséquences de la recherche sur l'augmentation de la vente de leurs produits ou services. Ils n'osent pas intégrer les effets de la recherche dans les résultats de leur entreprise.

Pour eux, le recours à un centre de recherche s'avère en pratique fort malaisé et semé de nombreux obstacles : appréhension, méconnaissance des centres appropriés...

Il convient, dès lors, de favoriser l'accès des PME aux transferts de technologies afin de permettre leur développement en modernisant leurs produits ou services. Technopole doit nécessairement assurer cet accompagnement.

En conclusion, monsieur le ministre, Bruxelles dispose de centres d'excellence remarquables mais mal connus.

La recherche doit prioritairement soutenir les centres d'excellence, notamment dans le domaine de la médecine et la microbiologie, mais aussi les activités industrielles susceptibles d'engendrer des contrats de recherche avec les universités dans les domaines de la chimie, de la télématique et du software.

Un soutien accru au développement de la recherche encouragera la création d'emplois hautement qualifiés et induira des effets positifs dans les activités de ces entreprises.

N'y-t-il pas lieu, dès lors, de pratiquer une politique plus déterminée en vue de juguler le départ des centres de recherche de Bruxelles et de mieux intégrer les résultats de la recherche et développement dans l'économie bruxelloise ?

Une aide directe par la voie de subsides semble être la formule la plus appropriée car elle s'accorde avec le caractère régional du soutien et permet d'encourager des projets de qualité, répondant tant aux priorités de la région qu'aux besoins réels des entreprises.

La participation des centres de recherches de la région, tant publics que privés, à des collaborations internationales doit également être encouragée.

Enfin, la création d'un Conseil régional bruxellois de la politique scientifique a démontré votre intérêt pour la recherche, mais il faut bien admettre que celui-ci existe actuellement à l'état embryonnaire. De plus, la finalité économique de la recherche a été totalement oubliée.

Une plus grande capacité d'expertise scientifique pour juger de la faisabilité industrielle des projets est indispensable. Aussi, ne conviendrait-il pas de doter le Conseil régional bruxellois de la politique scientifique d'une structure qui interviendrait dans le volet économique de la recherche ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, dans ce débat, je soulignerai trois points qui s'intégreront dans l'ensemble de ce qui a déjà été dit.

Premièrement, l'importance de la recherche scientifique. Bruno Van der Linden, économiste à l'IRES, l'Institut de recherches économiques et sociales de l'UCL, a voulu mettre en lumière les vraies et fausses routes vers l'emploi dans une étude qu'il prépare pour la Commission européenne. Il relève trois cibles principales pour les investissements publics rentables en termes d'emploi : les transports publics et les télécommunications, la formation professionnelle et la recherche scientifique. Donc, le soutien à la recherche scientifique et son développement constituent un enjeu politique essentiel pour la région également en termes d'emploi.

Deuxièmement, au sujet des interfaces entre les centres de recherches et les entreprises, quel est le bilan actuel de Technopole ? Nous savons que ce sont les PME, surtout les jeunes, qui créent le plus d'emplois mais le patron d'une PME doit sans cesse être au four et au moulin ; au milieu de ses multiples tâches, il doit encore — et c'est souvent vital pour l'avenir de son entreprise — trouver le temps, les compétences et les moyens pour adapter son entreprise aux progrès technologiques et aux exigences écologiques de plus en plus nécessaires. Donc, il faut établir des points très concrets, pragmatiques, rapides entre ces PME et les centres de recherche, et assurer une rencontre optimale entre eux. Quelle est votre évaluation, monsieur le Secrétaire d'Etat, de ce travail d'interface aujourd'hui ?

Troisièmement, vers quel objectif et sur la base de quels critères principaux, les pouvoirs publics régionaux doivent-ils soutenir et susciter des recherches scientifiques prioritaires ? Pour les écologistes, il convient de viser en même temps trois priorités complémentaires de l'utilisation de l'argent public.

Primo, le développement durable, donc la recherche de modes de production dont on maîtrise écologiquement l'ensemble du cycle, la recherche de produits qui ont une valeur d'usage réel, qui s'intègrent dans les voies de l'écoconsommation et la recherche d'une utilisation rationnelle et judicieuse de l'énergie adaptée au milieu urbain.

Secundo, les recherches sur l'intégration urbaine des secteurs secondaire et tertiaire et la recherche sur les techniques de réhabilitation et de valorisation du patrimoine et du milieu urbains. On mesure ici tout le retard accumulé dans la recherche prospective pour moderniser et adapter à temps les secteurs industriels aux atouts et contraintes du milieu urbain et la recherche sur les techniques de rénovation. Pourtant, le développement de ce savoir-faire de pointe dans ces domaines donnerait un atout extraordinaire à nos entreprises et aux sociétés qui pourraient l'exporter. Quelles initiatives avez-vous prises pour combler ce retard ?

Tertio, les retombées en termes d'emplois durables pour la région, ce qui découle de mes propos.

Ces trois critères mis en synergie pour soutenir des projets prioritaires de recherche scientifique ne me semblent pas encore être actuellement les critères pilotes de Technopole ni suffisamment ceux du Gouvernement.

Pour ECOLO, le Gouvernement sous-estime les enjeux d'une politique de recherche scientifique appliquée forte et ciblée.

Chaque ministre se polarise encore trop sur ses commandes d'études sans coordination avec ses collègues et particulièrement le secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique.

Enfin, j'insiste, comme je l'ai fait plusieurs fois en commission, sur l'importance économique du secteur non marchand, son impact sur les circuits économiques et leur stabilité à Bruxelles.

Je constate cependant une absence quasi totale de recherche à ce sujet. Je voudrais connaître, monsieur le ministre, les mesures que vous avez prises ou comptez prendre pour combler ce vide.

Voilà, monsieur le ministre, chers collègues, les points qui nous paraissent importants dans ce débat pour l'avenir de notre région. Je veux encore souligner combien la recherche scientifique doit jouer un rôle de premier plan pour le développement de la région, notamment en termes d'emplois. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Anciaux, secrétaire d'Etat.

M. Vic Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures et au ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, en réponse à cette interpellation, j'ai l'honneur de communiquer aux intervenants les éléments suivants :

Tout d'abord, madame Schepmans, sachez que le 18 mars 1997, soit pas plus tard que ce mardi, j'ai eu l'occasion de présenter ma politique en matière de recherche scientifique au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'exposé des motifs que j'ai présenté à cette réunion et le débat qui s'en est suivi auraient pu éviter certains malentendus qui sont d'ailleurs apparus dans votre interpellation. Je vous invite donc, madame la députée, à vous procurer le rapport de cette réunion et je mets à votre disposition l'exposé que j'ai présenté à cette occasion.

Dit neemt niet weg dat ik de bezorgdheid van de interpellante voor een goed wetenschapsbeleid in het Brussels Hoofd-

stedelijk Gewest erg apprecieer. Ik zal daarom eerst een aantal aspecten waarop zij gewezen heeft, verduidelijken en vervolgens haar vragen beantwoorden.

Met de zeer beperkte budgettaire middelen waarover wij beschikken voor het wetenschappelijk onderzoek, slagen wij er op het ogenblik toch in om alle valabele onderzoeksprojecten die worden ingediend, daadwerkelijk te financieren. Met valabel bedoel ik de projecten die voldoen aan de criteria van wetenschappelijke waarde en aan het criterium «belang voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest». Zo blijft het financieringsplan voor de projecten voor het industrieel basisonderzoek waarmee in 1997 wordt gestart, binnen de financiële middelen van de begroting. Dit financieringsplan zal weldra worden voorgelegd aan de Regering. Ook wat het prototypeonderzoek betreft, zullen de middelen volstaan als wij de selectieadviezen van onze experts volgen.

Dit gezegd zijnde, betreur ik wel dat er in het algemeen te weinig middelen worden uitgetrokken voor het wetenschappelijk onderzoek waarvan het belang niet mag worden onderschat.

In alle contracten die een financiering van het gewest inhouden, staan clausules waarin wordt gewezen op het economische belang van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en op het belang van de werkgelegenheid in het gewest. Deze clausules bepalen dat de bedrijven die een subsidie ontvangen voor wetenschappelijk onderzoek deze subsidie moeten terugbetalen wanneer ze het gewest verlaten en daardoor werkloosheid creëren. Hiermee wordt dus aangetoond dat het onze bedoeling is het wetenschappelijk onderzoek ten dienste te stellen van de werkgelegenheid van het gewest.

Dat er geen inspanningen worden gedaan om de mogelijkheden bekend te maken bij potentiële kandidaten is onjuist. Bovenop de acties die mijn collega Chabert, minister van Economie, voert met Brussel-Technopol en het Dynamo-plan, subsidiëren wij vanuit wetenschapsbeleid nog eens de Universitaire Interfaces en de Interface van de Hogescholen «INDU-TEC». Deze onderzoeksmogelijkheden, het octrooibeleid, het tot stand brengen van spin-offs en alle andere onderwerpen die in verband staan met research en ontwikkeling.

Les Services de guidance technologique des PME sont un autre aspect, supplémentaire, de la politique en matière de recherche de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit ici d'actions souvent très ponctuelles pour aider les PME à améliorer leur potentiel technologique. Comment pouvons-nous offrir aux PME de tous les secteurs existant à Bruxelles une guidance de qualité, spécifique pour chaque domaine, avec un minimum de moyens ?

Ce jeudi 20 mars 1997, comme chaque année, le Gouvernement a décidé, ensemble avec les deux autres régions, le co-financement partiel des Guidances technologiques des Centres collectifs. Ces centres collectifs sont répartis sur toute la Belgique. L'avantage de ses Centres collectifs est qu'ils existent pour pratiquement tous les secteurs, et qu'ils sont tous à la disposition des entreprises bruxelloises, grâce à ce co-financement dans lequel la Région de Bruxelles-Capitale ne paye que 10 %.

Un autre exemple est la nouvelle formule Rainbow, que je présenterai la semaine prochaine au Gouvernement. Cet action permettra aux PME bruxelloises de faire un audit sur leurs besoins en matériel informatique.

Opdat ik correct zou kunnen antwoorden op de eerste vraag van de interpellante zou zij mij eerst moeten meedelen welke universitaire- en privé-onderzoekscentra uit Brussel zouden zijn

weggetrokken. Indien dat het geval is, moet nog worden bewezen dat ze vertrokken zijn omwille van het gebrek aan steun vanwege de overheid. Dan rijst nog de vraag, van welke overheid? Het Brussels Hoofdstedelijk Gewest heeft, zoals u weet, enkel bevoegdheid voor wetenschappelijk onderzoek dat slaat op geregionaliseerde materies. Zo hebben wij bijvoorbeeld geen enkele medezeggenschap over de toekomst van het Pasteur Instituut dat onder de federale bevoegdheid valt of over de universiteiten die tot de gemeenschapsmaterie behoren. Wij hebben ook geen medezeggenschap op het gebied van medische research die ofwel onder volksgezondheid ofwel onder fundamenteel onderzoek valt, die beide ressorteren onder de federale overheid of de Gemeenschappen.

Indien zowel gemeenschapsmaterie als gewestmaterie door eenzelfde instantie zouden worden beheerd, zoals dit in Vlaanderen het geval is, dan zou het veel eenvoudiger zijn om een coherent wetenschapsbeleid te voeren. De Brusselse situatie is echter anders. Misschien zou ook het federale deel van deze materie kunnen worden geregionaliseerd. Ook over de internationale onderzoeksprogramma's, in het bijzonder de Europese, heeft het Brussels Hoofdstedelijk Gewest geen rechtstreeks beslissingsrecht.

La Région de Bruxelles-Capitale doit en effet rester extrêmement vigilante par rapport à la politique de recherche scientifique des autres instances qui en ont la compétence et qui ne considèrent pas nécessairement comme une priorité la valeur ajoutée pour la Région de Bruxelles-Capitale. Celle-ci devra continuer à faire l'effort de participer au maximum à tous ces projets, éventuellement par la voie du cofinancement.

Ik kan u verzekeren dat onder meer inzake duurzame ontwikkeling er een samenwerkingsakkoord bestaat tussen het federale niveau en het niveau van de drie gewesten en dat ik heb bereikt dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in dit samenwerkingsverband in gelijke mate vertegenwoordigd is als de twee andere gewesten. Dat is voor sommigen niet evident en wij moeten er voortdurend op letten dat de andere instanties het belang van het uitgebreid en interessant wetenschappelijk potentieel van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest valoriseren en in ere houden.

Wat de privé-bedrijven betreft staat in ieder contract duidelijk gestipuleerd dat de onderzoeksresultaten eigendom van de onderneming worden, tenzij de betrokken onderneming haar economische activiteit buiten het gewest verplaatst. In dat geval blijven de resultaten in het bezit van het gewest en wordt de volledige financieringsom teruggevorderd.

A la deuxième question, j'aimerais répondre qu'actuellement il n'existe pas encore de Conseil régional bruxellois de la Politique scientifique. Cependant, je peux vous annoncer qu'un projet d'ordonnance est en préparation, dans lequel il sera question de la création d'un tel Conseil. Je suis par ailleurs de l'avis que si nous voulons effectivement trouver une solution aux problèmes que vous évoquez, et si nous voulons réaliser notre intention d'une gestion active au niveau de la recherche scientifique, il faudra prendre des mesures structurelles.

Het zou echter verkeerd zijn de identiteit, de bestaansredenen en de samenstellingen van deze BRWB te vergelijken met gelijksoortige reeds bestaande federale, Vlaamse of Waalse raden voor wetenschapsbeleid. Het accent dient duidelijk te liggen bij het belang voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Ik herhaal dat de BRWB onmogelijk bevoegdheden over federale of gewestmateries kan krijgen.

De sociale en economische factoren van het gewest zullen echter zeker in de BRWB vertegenwoordigd zijn. De bedoeling is een vlotter en efficiënt beleid te realiseren. Daarom wordt ge-

streefd naar een professionele en competente samenstelling. Het kan nooit de bedoeling zijn om, door de oprichting van een controleorgaan de procedures nog ingewikkelder te maken.

De ordonnantie zal trouwens als eerste doel hebben een reglementering vast te leggen, zodat men kan spreken van organieke financiering of subsidies, wat de procedure veel vlotter zal maken.

Het voorontwerp van ordonnantie is zo goed als afgewerkt en zal weldra aan de Hoofdstedelijke regering worden voorgelegd. Nadien zullen de Europese instanties en de Raad van State over de ordonnantie worden geconsulteerd. Uiteindelijk zal zij allicht onmiddellijk na het reces of misschien nog net daarvoor door de Brusselse Hoofdstedelijke Raad kunnen worden besproken. (*Applaus.*)

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi, après la séance plénière de l'Assemblée réunie.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag na de vergadering van de Verenigde Vergadering.

— *La séance plénière est levée à 12 h 40.*

De plenaire vergadering wordt om 12.40 uur gesloten.

ANNEXE

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

- les recours en annulation :
- du décret de la Communauté flamande du 24 juillet 1996 sanctionnant les objectifs finaux et les objectifs de développement du premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire,
- des articles 3, 4 et 6 du décret de la Communauté flamande du 24 juillet 1996 remplaçant les articles 6 à 6ter inclus de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, abrogeant l'article 6quater de la même loi et modifiant l'article 5 du décret du 17 juillet 1991 relatif à l'inspection et aux services d'encadrement pédagogique (nos 1051, 1052 et 1053 du rôle);

— la demande de suspension totale ou partielle du décret de la Communauté flamande du 24 juillet 1996 fixant le statut du sportif amateur, introduit par l'asbl Union royale belge des sociétés de football-association et l'asbl Koninklijke Sportklub Tongeren (n° 1059 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

- les questions préjudicielles concernant :
- l'article 317 du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande, tel qu'il a été complété par l'article 133 du décret de la Communauté flamande du 8 juillet 1996 relatif à l'enseignement VII,
- les articles 133 et 148, 5°, du décret précité de la Communauté flamande du 8 juillet 1996,
- l'article 323, § 2, du décret précité de la Communauté flamande du 13 juillet 1994,

posées par le Conseil d'Etat (n° 1057 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 4, alinéa 1^{er}, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles (n° 1058 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

- arrêt n° 9/97 rendu le 5 mars 1997, en cause :
- les questions préjudicielles relatives à l'article 84 du Code wallon de l'aménagement du territoire de l'urbanisme et du patrimoine, posées par le président du Tribunal de première instance de Liège (n° 929 du rôle);
- arrêt n° 10/97 rendu le 5 mars 1997, en cause :
- les questions préjudicielles concernant l'article 58, alinéa 2, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse,

BIJLAGE

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

- de beroepen tot vernietiging van :
- het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 24 juli 1996 tot bekrachtiging van de eindtermen en de ontwikkelingsdoelen van de eerste graad van het gewoon secundair onderwijs,
- de artikelen 3, 4 en 6 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 24 juli 1996 tot vervanging van de artikelen 6 tot en met 6ter van de wet van 29 mei 1959 tot wijziging van sommige bepalingen van de onderwijswetgeving, tot opheffing van artikel 6quater van dezelfde wet en tot wijziging van artikel 5 van het decreet van 17 juli 1991 betreffende inspectie en pedagogische begeleidingsdiensten (nrs. 1051, 1052 en 1053 van de rol);

— de vordering tot gehele of gedeeltelijke schorsing van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 24 juli 1996 tot vaststelling van het statuut van de niet-professionele sportbeoefenaar, ingesteld door de vzw Koninklijke Belgische Voetbalbond en de vzw Koninklijke Sportklub Tongeren (nr. 1059 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

- de prejudiciële vragen over :
- artikel 317 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 13 juli 1994 betreffende de hogescholen in de Vlaamse Gemeenschap, zoals aangevuld bij artikel 133 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 8 juli 1996 betreffende het onderwijs VII,
- de artikelen 133 en 148, 5°, van het voormeld decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 8 juli 1996,
- artikel 323, § 2, van het voormeld decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 13 juli 1994,

gesteld door de Raad van State (nr. 1057 van de rol);

— de prejudiciële vraag over artikel 4, eerste lid, van de wet van 3 juli 1978 betreffende de arbeidsovereenkomsten, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Brussel (nr. 1058 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

- arrest nr. 9/97 uitgesproken op 5 maart 1997, in zake :
- de prejudiciële vragen betreffende artikel 84 van het Waalse Wetboek van Ruimtelijke Ordening, Stedebouw en Patrimonium, gesteld door de Voorzitter van de Rechtbank van eerste aanleg te Luik (nr. 929 van de rol);
- arrest nr. 10/97 uitgesproken op 5 maart 1997, in zake :
- de prejudiciële vragen over artikel 58, tweede lid, van de wet van 8 april 1965 betreffende de jeugdbescherming, gesteld door

posées par la Cour d'appel de Gand et le Tribunal de la jeunesse de Liège (nos 943 et 955 du rôle);

— arrêt n° 11/97 rendu le 5 mars 1997, en cause:

- la question préjudicielle concernant l'article 208, § 1^{er}, 1^o, du Code des impôts sur les revenus (article 300, § 1^{er}, 1^o, du CIR 92), posée par la Cour de cassation (n° 962 du rôle).

Pour information.

het Hof van Beroep te Gent en de Jeugdrechtbank te Luik (nrs. 943 en 955 van de rol);

— arrest nr. 11/97 uitgesproken op 5 maart 1997, in zake:

- de prejudiciële vraag betreffende artikel 208, § 1, 1^o, van het Wetboek van de inkomstenbelastingen (artikel 300, § 1, 1^o, van het WIB 92), gesteld door het Hof van Cassatie (nr. 962 van de rol).

Ter informatie.